

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 883

13 septembre 2005

SOMMAIRE

Alfinass S.A., Luxembourg	42376	New Credits S.A., Luxembourg	42341
Alfinass S.A., Luxembourg	42377	O.S.I. S.A., Luxembourg	42341
Alfinass S.A., Luxembourg	42377	O.S.I. S.A., Luxembourg	42341
Alpignum International S.A., Luxembourg	42352	Palz Malerarbeiten, GmbH, Wintrange	42383
Arfo Participations S.A.H., Moutfort	42382	Paris Coiffure, S.à r.l., Luxembourg	42383
Arfo, S.à r.l., Moutfort	42382	Parsimonium S.A., Luxembourg	42353
Bewa-Invest, S.à r.l., Luxembourg	42372	Phoenix Biocycle Industries A.G., Luxembourg ..	42382
Bormac Consulting, S.à r.l., Luxembourg	42379	Premier Estates, S.à r.l., Luxembourg	42348
Cap Holding S.A., Luxembourg	42372	Promoters S.A., Luxembourg	42384
Chiesi Finance S.A., Luxembourg	42371	Reciver S.A., Luxembourg	42353
Corial S.A., Luxembourg	42383	(Les) Restaurants du Majestic S.A., Schleif	42338
Dassia S.A., Luxembourg	42381	RPSE Lunghezza, S.à r.l., Luxembourg	42353
European Real Estate Joint Venture Company, S.à r.l., Niederanven	42338	Salmon & Seafood Concept S.A., Luxembourg ..	42371
First International Broker S.A., Luxembourg	42372	Samafil Holding S.A., Luxembourg	42380
GBA Galerie des Beaux-Arts, S.à r.l., Bettem- bourg	42352	Samafil Holding S.A., Luxembourg	42380
Hutchison 3G Poland Investments, S.à r.l., Luxem- bourg	42372	Samm Investment Holdings S.A., Luxembourg ..	42383
IDX Company S.A., Luxembourg	42382	Savalmo S.A.H., Luxembourg	42380
Immobilière Pasadena S.A., Luxembourg	42384	Shoba International S.A., Luxembourg	42382
Kickoff, S.à r.l., Strassen	42381	Standard & Poor's Fund Services, S.à r.l., Luxem- bourg	42353
Kickoff, S.à r.l., Strassen	42381	Tamper Technology S.A., Luxembourg	42381
Laert S.A., Luxembourg	42352	TST CBX II, S.à r.l., Luxembourg	42344
Lairnisia Gestion, S.à r.l., Luxembourg	42384	TST Las Rozas, S.à r.l., Senningerberg	42341
Ma.dre Financière S.A., Luxembourg	42352	Tutinium S.A., Luxembourg	42380
Matériaux Hoffmann S.A., Roodt-sur-Syre	42352	Wächter Ausbau, S.à r.l., Wasserbillig	42383
Matériaux Hoffmann S.A., Roodt-sur-Syre	42371	Weamon S.A., Luxembourg	42381
Molageve S.A.H., Luxembourg	42340	Weho S.A., Neuhausgen	42377
Multimex S.A., Esch-sur-Alzette	42384	WGZ-Bank Luxembourg S.A., Luxembourg	42340
New Credits S.A., Luxembourg	42340	Yeoman Investments S.A., Luxembourg	42379
New Credits S.A., Luxembourg	42340	Yeoman Investments S.A., Luxembourg	42380
New Credits S.A., Luxembourg	42340	Zabaleta Holding S.A., Luxembourg	42377
		Zabaleta Holding S.A., Luxembourg	42379
		Zadoc S.A., Luxembourg	42384

LES RESTAURANTS DU MAJESTIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9654 Schleif, Maison 2.

R. C. Luxembourg B 98.288.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 29 mars 2005, réf. DSO-BC00344, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 13 avril 2005.

Signature.

(901438.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 avril 2005.

**EUROPEAN REAL ESTATE JOINT VENTURE COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. KIEL PROPERTY INVESTMENTS, S.à r.l.).**

Registered office: L-6947 Niederanven, Z.I. Bombicht.

R. C. Luxembourg B 97.795.

In the year two thousand and five, on the thirteenth of April.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

BABCOCK & BROWN KIEL INVESTMENTS LLC, a company incorporated under the laws of Delaware, having its statutory office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, USA and registered with the Trade Register of Delaware under number 3733486 (the «Sole Shareholder»);

in its capacity as Sole Shareholder of KIEL PROPERTY INVESTMENTS, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company, incorporated by deed drawn up on 8 December 2003 by the Luxembourg Notary Joseph Elvinger, having its registered office at Zone Industrielle, Bombicht, L-6947 Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B. 97.795, with a share capital of EUR 12,500.-, and whose articles of incorporation (the «Articles») have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 85 dated 22 January 2004 (page 4042) (the «Company»); the Articles have not been amended since the incorporation of the Company;

hereby takes the following written resolutions in accordance with the provisions of article 13 of the Articles and of the article 200-2 of Luxembourg consolidated law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the «Law»).

The Sole Shareholder is represented at the meeting by Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny (Belgium), by virtue of proxy given under private seal, which, initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Resolutions

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company from KIEL PROPERTY INVESTMENTS, S.à r.l. into EUROPEAN REAL ESTATE JOINT VENTURE COMPANY, S.à r.l. and to amend subsequently article 1 of the Articles so as to reflect the taken decision, which shall read as follows:

«There is formed a private limited liability company under the name EUROPEAN REAL ESTATE JOINT VENTURE COMPANY, S.à r.l., which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»).»

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint the following person as new manager of the Company (the «New Manager»):

* Mr. Yves Elsen, manager, residing at 8, rue des Thermes Romains, L-8266 Mamer, Grand Duchy of Luxembourg.
The New Manager declares to accept his mandate.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to set the duration of the mandate of the New Manager to an undetermined period.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to confirm the existing mandates as Managers of the Company given to Mr. Nicolas Comes, Mr. David Carter and Mr. Andrew Dawson for an undetermined period.

Therefore the board of managers of the Company is composed as follows:

- * Yves Elsen, pre-named;
- * Mr. Nicolas Comes, residing at Zone Industrielle Bombicht, L-6947 Niederanven (Grand Duchy of Luxembourg);
- * Mr. David Carter, residing at 37 High Street, Whitwell, Herfordshire SG4 8 AJ;
- * Mr. Andrew Dawson, residing at 4 Braid Court, Lawford Road, Chiswick, London, W4 3HS.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille cinq, le treize avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

BABCOCK & BROWN KIEL INVESTMENTS LLC, une société constituée sous la loi de l'Etat du Delaware, ayant son siège social 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, USA et inscrite au Registre de Commerce du Delaware sous le numéro 3733486 (l'«Associé Unique»);

En qualité d'Associé Unique de KIEL PROPERTY INVESTMENT, S.à r.l. société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire luxembourgeois Joseph Elvinger le 8 décembre 2003, ayant son siège social à Zone Industrielle, Bombicht, L-6947 Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 97.795, ayant un capital social de EUR 12.500,- et dont les statuts sont publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 85 le 22 janvier 2004 (page 4042) (la «Société»); les statuts de la Société (les «Statuts») n'ont pas été modifiés depuis la date de la constitution de la Société;

adopte les résolutions écrites suivantes conformément à l'article 13 des Statuts de la Société et à l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

L'Associé Unique est représenté à la présente assemblée par Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny (Belgium), en vertu de la procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Résolutions

Première résolution

L'Actionnaire Unique décide de changer la dénomination de la Société KIEL PROPERTY INVESTMENTS, S.à r.l. en EUROPEAN REAL ESTATE JOINT VENTURE COMPANY, S.à r.l. et modifier en conséquence l'article 1^{er} des Statuts afin de refléter la présente décision, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de EUROPEAN REAL ESTATE JOINT VENTURE COMPANY, S.à r.l. qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).»

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique décide de nommer la personne suivante comme nouveau gérant de la Société (le «Nouveau Gérant»):

M. Yves Elsen, gérant, demeurant au 8, rue des Thermes Romains, L-8266 Mamer, Grand-Duché de Luxembourg.
Le Nouveau Gérant déclare qu'il accepte son mandat.

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique décide de fixer la durée du mandat du Nouveau Gérant à une période indéterminée.

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique décide de confirmer les mandats existants des gérants de la Société donnés à M. Nicolas Comes, M. David Carter and M. Andrew Dawson pour une durée indéterminée.

Par conséquent, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

- * Yves Elsen, pré-nommé;
- * M. Nicolas Comes, demeurant à Zone Industrielle Bombicht, L-6947 Niederanven (Grand Duchy of Luxembourg);
- * M. David Carter, demeurant au 37 High Street, Whitwell, Herfordshire SG4 8 AJ;
- * M. Andrew Dawson, demeurant au 4 Braid Court, Lawford Road, Chiswick, London, W4 3HS.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2005, vol. 147S, fol. 89, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2005.

J. Elvinger.

(034909.3/211/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

MOLAGEVE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 38.793.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2005, réf. LSO-BD06334, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2005.

Signature.

(035684.3/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

WGZ-BANK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 41.911.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2005, réf. LSO-BE00258, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WGZ-BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(035696.3/4287/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

NEW CREDITS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 75.682.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD06225, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2005.

Pour NEW CREDITS S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(035630.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

NEW CREDITS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 75.682.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD06224, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2005.

Pour NEW CREDITS S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(035629.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

NEW CREDITS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 75.682.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD06223, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2005.

Pour NEW CREDITS S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(035628.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

NEW CREDITS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 75.682.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD06222, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2005.

Pour NEW CREDITS S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(035627.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

O.S.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 69.079.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2005, réf. LSO-BE00164, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Réviseurs d'entreprise

Signature

(035703.3/592/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

O.S.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 69.079.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2005, réf. LSO-BE00163, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Réviseurs d'entreprise

Signature

(035702.3/592/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

TST LAS ROZAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 81.751.

In the year two thousand and five, on the thirty-first of January.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

TISHMAN SPEYER/CITIGROUP ALTERNATIVE INVESTMENTS REAL ESTATE VENTURE III, LLC (formerly TISHMAN SPEYER/ TRAVELERS REAL ESTATE VENTURE III, LLC), a limited liability company incorporated and existing under the laws of Delaware, having its registered office at c/o national Registered Agents, Inc., 9, East Loockerman Street, Dover, Delaware 19901, United States of America, registered in Delaware under number 991051294-2995426; here represented by Mr. Olivier Ferres, employee, with professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of a proxy given in New York on October 27, 2004.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company established in Luxembourg under the name of TST LAS ROZAS, S.à r.l., registered at the Luxembourg Trade and Company Register, section B, under number 81.751 (hereafter the Company»), incorporated pursuant to a deed of the undersigned Notary, on April 19, 2001, published in the Mémorial, Recueil C No. 1006 of November 14, 2001 and whose bylaws have been lastly amended

by a deed of the undersigned Notary of October 7, 2002, published in the Mémorial, Recueil C No. 1679 of November 22, 2002.

II. The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred (100) shares of one hundred twenty-five Euro (EUR 125.-) each.

III. The sole shareholder resolves to transfer the registered office of the Company from Luxembourg to Senningerberg (municipality of Niederanven).

IV. The sole shareholder resolves to amend article 5 paragraph 1 of the Company's articles of incorporation, to give it henceforth the following wording:

«The registered office of the Company is established in Senningerberg (Municipality of Niederanven).»

V. The sole shareholder resolves to fix the address of the Company's registered office at Aerogolf Center, Building Block B, 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

VI. The sole shareholder resolves to amend article 12 of the Company's articles of incorporation, to give it henceforth the following wording:

«**Art. 12.1.** The Company is managed by a board composed of at least three managers divided into two categories, respectively denominated «Category A Manager» and «Category B Manager» («Conseil de Gérance»). The managers need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

Art. 12.2. In dealing with third parties, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with. All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the joint signature of any two managers, obligatorily one Category A Manager and one Category B Manager.

The board of managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxyholders, selected from its members or not either shareholders or not.

The board of managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and will determine the manager's / agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the board of managers.

Art. 12.3. The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by the chairman, the secretary or by any two managers. The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager may be represented by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and with at least the presence or the representation of one Category B manager. Any decisions taken by the board of managers shall require a simple majority including at least the favourable vote of one Category B manager. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.»

VII. The sole shareholder resolves to accept the resignation of TMF CORPORATE SERVICES S.A., a company having its registered office at 33, Bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number 84.993, as category B member of the Board of Manager, and to grant it discharge for the exercise of its mandate until the date of its resignation.

VIII. The sole shareholder resolves to appoint Mr. Marcel Stephany, Company Director, residing at 23, Cité Aline Mayrisch, L-17268 Bereldange as new «Category B Manager».

IX. The sole shareholder resolves to appoint the following persons as new Category A Managers, in addition to the existing Category A Managers:

1. Mr. Jerry I Speyer, President and Chief Executive Officer, residing at 5.20 Madison Avenue, New York, NY 10022, USA;

2. Mr. Robert Speyer, Senior Managing Director and Assistant Secretary, residing at 520 Madison Avenue, New York, NY 10022, USA;

3. Mrs. Katherine Farley, Senior Managing Director, residing at 176, East 72nd Street, New York, NY 10021, USA.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated change of registered office are estimated at one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TISHMAN SPEYER/ CITIGROUP ALTERNATIVE INVESTMENTS REAL ESTATE VENTURE III, LLC (anciennement TISHMAN SPEYER/ TRAVELERS REAL ESTATE VENTURE III, LLC), une «limited liability company» constituée et existant sous les lois du Delaware, ayant son siège social au c/o national Registered Agents, Inc., 9, East Loockerman Street, Dover, Delaware 19901, Etats Unis d'Amérique, enregistrée au Delaware sous le numéro 991051294-2995426;

ici représentée par Monsieur Olivier Ferres, employé, avec adresse professionnelle à 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

en vertu d'une procuration donnée à New York le 27 octobre 2004,

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentale, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de TST LAS ROZAS, S.à r.l., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 81.751 (ci-après «la Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 avril 2001, publié au Mémorial, recueil C, No. 1006 du 14 novembre 2001 et dont les statuts ont été modifiés par un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 7 octobre 2002, publié au Mémorial, recueil C No. 1679 du 22 novembre 2002.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent Euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune.

III. L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société de Luxembourg à Senningerberg (commune de Niederanven).

IV. L'associé unique décide d'amender l'article 5 paragraphe 1^{er} des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège de la Société est établi à Senningerberg (commune de Niederanven)».

V. L'associé unique décide de fixer l'adresse du siège social de la Société à l'Aerogolf Center, Building Block B, 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

VI. L'associé unique décide de modifier l'article 12 des statuts de la Société, afin de lui donner la teneur suivante:

«Art. 12.1. La Société est gérée par un Conseil de Gérance composé d'au moins trois gérants répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B». Les gérants ne doivent pas être associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une décision des associés représentant une majorité des voix.

Art. 12.2. Dans les rapports avec les tiers; le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la société est valablement engagée par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance, étant obligatoirement un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/ mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doivent être préalablement approuvés par le Conseil de Gérance.

Art. 12.3. Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux gérants. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Un gérant peut en représenter un autre au Conseil.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et qu'au moins un gérant de catégorie B est présent ou représenté. Toute décision du Conseil de Gérance doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un gérant de catégorie B. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conference call ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.»

VII. L'associé unique décide d'accepter la démission de TMF CORPORATE SERVICES S.A., une société ayant son siège social au 33, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 84.993, en tant que membre de catégorie B du Conseil de Gérance, et de le décharger pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de sa démission.

VIII. L'associé unique décide de nommer M. Marcel Stephany, Administrateur de Sociétés, demeurant au 23, Cité Aline Mayrisch, L-17268 Bereldange en tant que nouveau «Gérant de catégorie B».

IX. L'associé unique décide de nommer les personnes suivantes en tant que nouveaux Gérants de catégorie A, en plus des Gérants de catégorie A existants:

1. M. Jerry I Speyer, President & Chief Executive Officer, demeurant à 520 Madison Avenue, New York, NY 10022, USA;
2. M. Robert Speyer, Senior Managing Director & Assistant Secretary, demeurant à 520 Madison Avenue, New York, NY 10022, USA;
3. Mme Katherine Farley, Senior Managing Director, demeurant à 176, East 72nd Street, New York, NY 10021, USA.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison du présent changement de siège social sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents Euros (EUR 1.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: O. Ferres, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2005, vol. 146S, fol. 97, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2005.

J. Elvinger.

(034906.3/211/194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

TST CBX II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 17,820,875.-.

Registered office: L-1736 Luxembourg, 1B, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 81.750.

In the year two thousand and five, on the thirty-first of January.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

COURBEVOIE, CV, a «commanditaire vennootschap» existing under the laws of The Netherlands, registered with the Trade Register of Amsterdam under number 34176935, having its registered office at Herengracht 548, NL-1017 CG, Amsterdam,

here represented by Mr. Olivier Ferres, employee, with professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of a proxy given in New York on October 27, 2004.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company established in Luxembourg under the name of TST CBX II, S.à r.l., registered at the Luxembourg Trade and Company Register, section B, under number

81.750 (hereafter the «Company»), incorporated pursuant to a deed of M^e Emile Schlessler, notary residing in Luxembourg, on April 19, 2001, published in the Mémorial, Recueil C No. 1015 of November 15, 2001, whose bylaws have last been amended by a deed of the undersigned Notary of June 19, 2003, published in the Mémorial, Recueil C No. 1126 of October 29, 2003.

II. The Company's share capital is fixed at seventeen million eight hundred twenty thousand eight hundred seventy-five Euro (EUR 17,820,875.-) represented by one hundred forty-two thousand five hundred'sixty-seven (142,567) shares of one hundred twenty-five Euro (EUR 125.-) each.

III. The sole shareholder resolves to transfer the registered office of the Company from Luxembourg to Senningerberg (municipality of Niederanven).

IV. The sole shareholder resolves to amend article 5 paragraph 1 of the Company's articles of incorporation, to give it henceforth the following wording:

«The registered office of the Company is established in Senningerberg (Municipality of Niederanven).»

V. The sole shareholder resolves to fix the address of the Company's registered office at Aerogolf Center, Building Block B, 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

VI. The sole shareholder resolves to amend the first paragraphs of article 12 of the Company's articles of incorporation, to give them henceforth the following, wording, with the exception of the last paragraph starting with «Notwithstanding the above,...» that will remain unchanged:

«The Company is managed by a board composed of at least three managers divided into two categories, respectively denominated «Category A Manager» and «Category B Manager» («Conseil de Gérance»). The managers need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the joint signature of any two managers, obligatorily one Category A Manager and one Category B Manager.

The board of managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxyholders, selected from its members or not either shareholders or not.

The board of managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and will determine the manager's / agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the board of managers.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members. The meetings of the board of managers are convened by the chairman, the secretary or by any two managers. The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager may be represented by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and with at least the presence or the representation of one Category B manager. Any decisions taken by the board of managers shall require a simple majority including at least the favourable vote of one Category B manager. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote. One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.»

VII. The sole shareholder resolves to accept the resignation of TMF CORPORATE SERVICES S.A., a company having its registered office at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register, section B, under number 84.993, as category B member of the Board of Managers, and to grant it discharge for the exercise of its mandate until the date of its resignation.

VIII. The sole shareholder resolves to continue the mandate of the existing class A managers for an undetermined period and. to appoint three additional Category A managers and one new Category B manager so that the Board of Managers will be composed as of today by:

Category A Managers:

1. Mr. Paul Anthony Galiano, Vice President and Treasurer, bom on the 9th of March 1965 in New York (United States of America), residing at 210, Navajo Court, Morganville, NJ 07751, United States of America.

2. Mr. Mark Kingston, Managing Director, born on the 22nd of May 1965 in Liverpool (England), residing at 42, Barham Avenue, Elstree, Hertfordshire, WD6 3PN, England.

3. Mr. Burton Lehman, Vice President and Secretary, born on the 24 of November 1940 in New York (United States of America), residing at 1095, Park Avenue, Apartment 50, New York, NY 10128, United States of America.

4. Mr. Jerry I Speyer, President and Chief Executive Officer, born on the 23rd of June 1940 in Wisconsin (United States of America), residing at 176, East 72nd Street, New York, NY 10021, United States of America.

5. Mrs. Katherine Farley, Senior Managing Director, born on the 12 of October 1949 in New York (United States of America), residing at 176, East 72nd Street, New York, NY 10021, United States of America.

6. Mr. Robert J Speyer, Senior Managing Director and Assistant Secretary, born on the 11th of October 1969 in New York (United States of America), residing at 265, East 66th Street, New York, NY 10021, United States of America.

7. Mr. Michael Philip Maurice Spies, Senior Managing Director, born on the 4th of September 1957 in Massachusetts (United States of America), residing at 66, Redcliffe Road, London SW10 9MQ, England.

Category B Manager:

1. Mr. Marcel Stephany, chartered accountant, born on the 4th of September 1951 in Luxembourg, residing at 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated change of registered office are estimated at one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned. The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

COURBEVOIE, CV, une «commanditaire venootschap» régie par la loi des Pays-Bas, enregistrée au Registre de Commerce de Amsterdam sous le numéro 34176935, ayant son siège social au Herengracht 548, NL-1017 CG, Amsterdam, ici représentée par Monsieur Olivier Ferres, employé, avec adresse professionnelle à 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

en vertu d'une procuration donnée à New York le 27 octobre 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de TST CBX II, S.à r.l., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 81.750 (ci-après la «Société»), constituée suivant acte reçu par M^e Emile Schlessler, notaire résidant à Luxembourg, en date du 19 avril 2001, publié au Mémorial, Recueil C n° 1015 du 15 novembre 2001 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 juin 2003, publié au Mémorial, Recueil C n° 1126 du 29 octobre 2003.

II. Le capital social de la Société est fixé à dix-sept millions huit cent vingt mille huit cent soixante-quinze Euros (EUR 17.820.875,-) représenté par cent quarante-deux mille cinq cent soixante-sept (142.567) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune.

III. L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société de Luxembourg à Senningerberg (commune de Niederanven).

IV. L'associé unique décide d'amender l'article 5 paragraphe 1^{er} des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège de la Société est établi à Senningerberg (commune de Niederanven)».

V. L'associé unique décide de fixer l'adresse du siège social de la Société à l'Aerogolf Center, Building Block B, 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

VI. L'associé unique décide de modifier les premiers paragraphes de l'article 12 des statuts de la Société, à l'exception du dernier paragraphe commençant par les termes «Nonobstant ce qui précède,...», lequel demeurera inchangé, afin de leur donner la teneur suivante:

«La Société est gérée par un Conseil de Gérance composé d'au moins trois gérants répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B». Les gérants ne doivent pas être associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une décision des associés représentant une majorité des voix.

Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la société est valablement engagée par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance, étant obligatoirement un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/ mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doivent être préalablement approuvés par le Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux gérants. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Un gérant peut en représenter un autre au Conseil.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente-ou représentée par procurations et qu'au moins un gérant de catégorie B est présent ou représenté. Toute décision du Conseil de Gérance doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un gérant de catégorie B. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conference call ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même- titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.»

VII. L'associé unique décide d'accepter la démission de TMF CORPORATE SERVICES S.A., une société ayant son siège social au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 84.993, en tant que membre de catégorie B du Conseil de Gérance, et de lui donner décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de sa démission.

VIII. L'associé unique décide de prolonger les mandats des Gérants de catégorie A pour une durée indéfinie et de nommer trois Gérants de catégorie A supplémentaires et un Gérant de catégorie B supplémentaire, de sorte que le Conseil de Gérance sera composé à partir de ce jour par:

Gérants de catégorie A:

1. Monsieur Paul Anthony Galiano, Vice Président et trésorier, né le 9 mars 1965 à New York (Etats-Unis d'Amérique), demeurant au 210, Navajo Court, Morganville, NJ 07751, Etats-Unis d'Amérique.

2. Monsieur Mark Kingston, Administrateur-délégué, né le 22 mai 1965 à Liverpool (Angleterre), demeurant au 42, Barham Avenue, Elstree, Hertfordshire, WD6 3PN, Angleterre.

3. Monsieur Burton Lehman, Vice Président, né le 24 novembre 1940 à New York (Etats-Unis d'Amérique), demeurant au 1095, Park Avenue, appartement 50, New York, NY 10128, Etats-Unis d'Amérique.

4. Monsieur Jerry I. Speyer, Président Directeur Général, né le 23 juin 1940 à Wisconsin (Etats-Unis d'Amérique), demeurant au 176, East 72nd Street, New York 10021, Etats-Unis d'Amérique.

5. Madame Katherine Farley, Administrateur-délégué, née le 12 octobre 1949 à New York ((Etats-Unis d'Amérique), demeurant au 176, East 72nd Street, New York 10021, Etats-Unis d'Amérique.

6. Monsieur Robert J. Speyer, Administrateur-délégué, né le 11 octobre 1969 à New York (Etats-Unis d'Amérique), demeurant au 56 Crosby Street Apt 4B, New York, NY 1012 -4435, Etats-Unis d'Amérique.

7. Monsieur Michael Philip Maurice Spies, Administrateur-délégué, né le 4 septembre 1957 à Massachusetts (Etats-Unis d'Amérique), demeurant au 66, Redcliffe Road, Londres SW10 9MQ, Royaume-Uni.

Gérant de catégorie B:

1. Monsieur Marcel Stephany, expert comptable et fiscal, né le 4 septembre 1951 à Luxembourg, demeurant au 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison du présent changement de siège social sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cent Euro (EUR 1.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.
Lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: O. Ferres, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2005, vol. 146S, fol. 97, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2005.

J. Elvinger.

(034913.3/211/221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

PREMIER ESTATES, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 107.541.

—
STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-second of April.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

ESTATES S.A., R.C.S. B Number 106.770, with registered office in L-1325 Luxembourg, 17, rue de la Chapelle, duly represented by Mr. Pierre Lentz, «licencié en sciences économiques», with professional address at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

by virtue of a proxy dated April 21, 2005.

Said proxy, signed *ne varietur* by the mandatory of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the above stated capacities, has drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

Art. 1. A limited liability company is hereby formed, that will be governed by these articles and by the relevant legislation.

The name of the company is PREMIER ESTATES.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by collective decision of the members.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

Furthermore, the purposes for which the company is formed are the acquisition, the sale, the management and the development of all real estate located in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The corporate capital of the company is fixed at EUR 16,000.- (sixteen thousand Euro) divided into 640 (six hundred forty) corporate units with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.

Art. 6. The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning Commercial Companies.

Art. 7. Each corporate unit entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

Art. 8. Corporate units are freely transferable among members. The corporate unit transfer *inter vivos* to non-members is subject to the consent of at least seventy-five percent of the members' general meeting or of at least seventy-five percent of the company's capital. In the case of the death of a member, the corporate unit transfer to non-members is subject to the consent of no less than seventy-five percent of the votes of the surviving members. In any event the remaining members have a pre-emption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-member.

Art. 9. The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the members.

Art. 10. For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the members are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

Art. 11. The company will be managed by one or several managers who need not to be members and who are appointed by the general meeting of members.

Towards third parties, the company is in all circumstances committed by the sole signature of a manager. They cannot acquire immovable, hypothecate, pledge or take an interest in other companies without the prior consent of seventy-five percent of the votes of the members. If the managers are temporarily unable to act, the company's affairs can be managed by two members acting under their joint signature.

Art. 12. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 13. Every member may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of corporate units he owns and may validly act at the meetings through a special proxy.

Art. 14. Collective decisions are only valid if they are adopted by the members representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by a majority of the members representing three quarters of the capital.

Art. 15. The business year begins on January first and ends on December thirty-first of each year.

Art. 16. Every year on December thirty-first, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 17. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the company.

Art. 18. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the members.

Art. 19. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be members and who are appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

Art. 20. If, and as long as one member holds all the corporate units, the company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law on Commercial Companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 21. For anything not dealt with in the present Articles of Incorporation, the members refer to the relevant legislation.

Subscription - Payment

All the corporate units have been entirely subscribed by the sole member, ESTATES S.A., with registered office in L-1325 Luxembourg, 17, rue de la Chapelle, and entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 16,000.- (sixteen thousand Euro) as has been proved to the undersigned notary.

Transitory disposition

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31, 2005.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in art. 183 of the law on Commercial Companies of September 18, 1933 have been fulfilled.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at one thousand seven hundred (1,700.-) Euro.

Resolutions of the sole associate

The sole member, prenamed, represented as above-mentioned, representing the whole of the corporate capital, passed the following resolutions:

First resolution

The following have been elected as managers:

1. Mr. Claude Zimmer, «maître en sciences économiques», born on July 18, 1956 in Luxembourg, with professional address in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

2. Mr. Pierre Lentz, «licencié en sciences économiques», born on April 22, 1959 in Luxembourg, with professional address in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, with the powers indicated in article 11 of the Articles of Incorporation.

The managers may appoint agents, fix their powers, competences and dismiss them.

The managers are elected for an undetermined period.

The manager's assignment ends on occasion of the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year. They may be reelected.

Second resolution

The company's registered office is located at L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearing party, he signed with Us the notary the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ESTATES S.A., R.C.S. B Numéro 106.770, ayant son siège social à L-1325 Luxembourg, 17, rue de la Chapelle, ici représentée par Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 21 avril 2005.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de PREMIER ESTATES.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a pour en outre pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 16.000,- (seize mille euros) représenté par 640 (six cent quarante) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un gérant. Toutefois, ils ne peuvent acquérir des immeubles, hypothéquer, mettre en gage ou participer à d'autres sociétés sans l'accord préalable des trois quarts des voix des associés. En cas d'empêchement temporaire du ou des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par deux associés, agissant conjointement.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.
Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription - Libération

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associée unique, la société ESTATES S.A., ayant son siège social à L-1325 Luxembourg, 17, rue de la Chapelle et intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 16.000,- (seize mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2005.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés (loi du 18 septembre 1933) se trouvent remplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille sept cents (1.700,-) euros.

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont appelés aux fonctions de gérants:

1. Monsieur Claude Zimmer, maître en sciences économiques, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

2. Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, né le 22 avril 1959 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, avec les pouvoirs définis à l'article 11 des statuts.

Ils pourront nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Le mandat des gérants est établi pour une durée indéterminée.

Le mandat des gérants se terminera lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social. Les gérants sont rééligibles.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête des comparantes le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Lentz, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2005, vol. 148S, fol. 3, case 11. – Reçu 160 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2005.

A. Schwachtgen.

(035477.3/230/227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

42352

LAERT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 60.351.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2005, réf. LSO-BE00269, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(035705.3/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

GBA GALERIE DES BEAUX-ARTS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3271 Bettembourg, 184, route de Peppange.
R. C. Luxembourg B 67.035.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2005, réf. LSO-BE00166, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Réviseurs d'entreprise

Signature

(035706.3/592/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

MA.DRE FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 75.870.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2005, réf. LSO-BE00268, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(035707.3/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

ALPILIGNUM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 37.438.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2005, réf. LSO-BE00085, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(035712.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

MATERIAUX HOFFMANN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Roodt-sur-Syre.
R. C. Luxembourg B 20.613.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD06041, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2005.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(035713.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

RECIVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 59.596.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2005, réf. LSO-BE00087, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(035714.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

STANDARD & POOR'S FUND SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 81.117.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD06042, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 3 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2005.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(035715.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

PARSIMONIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 47.003.

Le bilan au 31 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2005, réf. LSO-BE00088, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(035716.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

RPSE LUNGHEZZA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 101.931.

In the year two thousand and four, on the twentieth of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of RPSE LUNGHEZZA, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, incorporated by deed enacted on 15 July 2004 non yet published with the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, whose registration with the Luxembourg trade register is under process (the «Company»).

The meeting is presided by Miss Rachel Uhl, jurist, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny, Belgium.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the persons appearing at the meeting and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 7,014 (seven thousand fourteen) shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting is validly constituted and can validly deliberate and resolve on all the items on the agenda of which the shareholder has been duly informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

1. Restatement of the Company's by-laws;
2. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

The Shareholders resolve to entirely restate the articles of association in order to reflect among others:

- the replacement of the existing seven thousand fourteen (7,014) ordinary shares by three thousand five hundred and seven (3,507) A shares and three thousand five hundred and seven (3,507) B shares, all shares having a par value of one thousand Euro (EUR 1,000) each.

- all other amendments hereinafter mentioned.

Therefore, the by-laws of the Company will be read as follows:

Name - Object - Registered Office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company (the «Company»), governed by the present Articles and by current Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»).

Art. 2. The Company's name is RPSE LUNGHEZZA, S.à r.l.

Art. 3.

3.1. The primary object of the Company shall be to act as the holding of participations in Luxembourg and/or in foreign companies, notably holding the shares of LUNGHEZZA HOLDING S.p.A. a company governed by the Italian laws which will own shares of GEMMA, S.r.l., a company governed by the Italian laws, as well as the administration, development and management of its portfolio.

3.2. The Company shall generally hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner, apart from a public offering, and to secure the repayment of any money borrowed.

3.3. The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 5.

5.1. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

5.2. The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers (the «Board»).

5.3. The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholder(s) deliberating in the manner provided by the Law.

5.4. The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

5.5. In the event that the Board should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Company's Board.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Shares**Art. 8.**

8.1. The Company's capital is set at EUR 7,014,000 (seven million fourteen thousand Euro), represented by 3,507 (three thousand five hundred and seven) class A shares with a nominal value of EUR 1,000 (one thousand Euro) each (the «A Shares») and by 3,507 (three thousand five hundred and seven) class B shares with a nominal value of EUR 1,000 (one thousand Euro) each (the «B Shares»), A Shares and B Shares being collectively referred to the Shares.

8.2. A Shareholder means the Shareholder of the Company, which hold at any time A Shares of the Company and B Shareholder means the Shareholder of the Company, which hold at any time B Shares of the Company. Both A and B Shareholders are collectively referred to as the Shareholders.

8.3. The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of Shareholders adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. Save as expressly provided in the Articles or with the prior written consent of the other Shareholders, no Shareholder shall:

(i) pledge, mortgage (whether by way of fixed or floating charge) or otherwise encumber its legal or beneficial interest in its respective Shares or any other securities, at any moment whatsoever, representing a portion of the Company's share capital, or granting the holder, whether immediately or at some time in the future, by way of conversion, exchange, reimbursement, the exercise of a warrant or in any way whatsoever, the right to the issue or the subscription of a security representing a portion of the share capital or the right to vote at Shareholders' meetings, all rights to the issue or the subscription of such transferable securities, both Shares and other securities being collectively referred to as the Securities; or

(ii) transfer any such Securities or any Shareholder Loans («Transfer»), Transfer meaning, with respect to any Securities, any and all transfer of ownership of any Securities and includes, where applicable, (i) all transfers, sales or assignments of partial (e.g. usage, usufruct, or title ownership) or full title by any legal means, (ii) any gratuitous or onerous transfer, or transfer made pursuant to a public auction ordered by any court, (iii) any transfer which is the result of any contribution, partial assets contributions, merger or split-off or any transfer of universality, (iv) any transfer of distribution rights in connection with an increase of preferential subscription rights in connection with an increase of share capital by way of contribution in case or individual waiver to such preferential subscription rights in favour of identified persons and, more generally, (v) any transfer with or without division of legal and beneficial title, loan, transfer to a trust or fiduciary or as a guarantee (including constitution of a pledge) or stock rights sharing agreement.

(iii) enter into any agreement in respect of the votes attached to its Securities or Shareholder Loans; or

(iv) agree, whether or not subject to any condition precedent or subsequent, to do any of the foregoing.

Art. 11.

11.1. A Transfer of Securities to a Third Party Transferee by a Shareholder belonging to the A Group or to the B Group shall only be valid if all Securities owned by all Shareholders belonging to such A Group or B Group, as applicable, are transferred simultaneously to such transferee.

11.2. A Transfer of Shareholder Loans to a Third Party Transferee by a Shareholder belonging to the A Group or B Group shall only be valid if all Shareholder Loans and all Securities to which such Shareholder Loans relate owned by all Shareholders belonging to such A Group or B Group, as applicable, are Transferred simultaneously to such transferee. The Shareholder Loans and the Securities to which such Shareholder Loans relate can only be dealt with as if they were a whole. No Shareholder Loan can be Transferred in any manner whatsoever to a Third Party Transferee separately from the Shares to which they relate.

11.3. A Transfer of Securities to a Third Party Transferee shall only be valid if made for a cash consideration payable in full at the time of Transfer of the Securities.

11.4. As long as the Company is bound by any loan agreement that provides for the early termination or repayment of the loan in the event of a Transfer of Securities by any Shareholders, a Transfer of Securities to any transferee whatsoever shall only be valid if made with the prior written unconditional consent of such lenders notified to the Company and to each Representative of the other category of Shareholders and indicating that such Transfer shall not modify the terms and conditions of the relevant loan agreement(s).

Art. 12.

12.1. Should the A Shareholder or the B Shareholder (hereinafter referred to as the «Vendor Shareholder») desire to Transfer all (but not less than all) of their Securities and Shareholder Loans (hereinafter referred to as, the «Offered Shares») to a third party that is not a member of the A Group nor the B Group (hereinafter referred to as the «Third Party Transferee»), the Representative of the Vendor Shareholder must provide written notice to the Shareholders of the other category (hereinafter referred to as the «Non-Selling Holder») and to the Managers of the intention of the Vendor Shareholder to Transfer the Offered Shares and Shareholder Loans (hereinafter referred to as the «Contemplated Transfer»).

The above-mentioned notification (hereinafter referred to as the «Transfer Notification») shall be made by registered letter with a request of acknowledgement of receipt and shall include (i) the cash price for the Offered Shares that the Vendor Shareholder wish to be paid (hereinafter referred to as the «Offer Price») and (ii) the maximum aggregate cash amount of indemnities in connection with representations and warranties, the Vendor Shareholder is prepared to grant to the Third Party Transferee in respect of any matter in connection with such Transfer of Securities other than with respect to (1) the title to the Securities and Shareholder Loans to be Transferred by them, (2) the authority to Transfer such Securities and Shareholder Loans, and (3) that such Transfer would not violate any provision of applicable law (hereinafter referred to as the «Offered Indemnities Amounts»).

12.2. The giving of a Transfer Notification by the Vendor Shareholder to the Non-Selling Holder shall constitute (x) an offer by the Vendor Shareholder to sell to the Non-Selling Holder all (but not less than all) the Offered Shares and Shareholder Loans for the Offer Price in accordance with Clause 15.5 (hereinafter referred to as the «Right of First Offer»), and, alternatively, (y) an offer (hereinafter referred to as the «Tag-Along Offer») by the Vendor Shareholder to all of the Non-Selling Holder to participate in such Transfer to a Third Party Transferee for the Offer Price in accordance with Article 13 (hereinafter referred to as the «Tag-Along Right»).

Art. 13.

13.1. The Non-Selling Holder shall be entitled for a period of forty-five (45) calendar days following the date of receipt of the Transfer Notification (hereinafter referred to as the «Offer Period») to accept such Right of First Offer as to all (but not less than all) the Offered Shares and Shareholder Loans for the Offer Price by giving a written notice of acceptance (hereinafter referred to as the «Acceptance») to the Vendor Shareholder by registered letter with a request of acknowledgement of receipt; provided, however, that if the Non-Selling Holders do not accept the Right of First Offer,

they shall have the right to exercise the Tag-Along Offer in accordance with Article 14. If the Non-Selling Holders fails to notify the Vendor Shareholder with the Acceptance prior to the expiration of the Offer Period, the Non-Selling Holder shall be deemed to have declined the Right of First Offer.

13.2. If the Non-Selling Holder so accepts the Right of First Offer, the Non-Selling Holder shall be bound to purchase all (but not less than all) the Offered Shares and Shareholder Loans by paying the Offer Price, and the Vendor Shareholder shall be bound to sell all (but not less than all) the Offered Shares and Shareholder Loans against payment of the Offer Price. No representations and/or warranties shall be granted by the Vendor Shareholder to the Non-Selling Holder in connection with such sale and purchase of the Offered Shares and Shareholder Loans, except for those granted by operation of law.

13.3. The sale of the Offered Shares and Shareholder Loans and the payment of the Offer Price shall occur simultaneously within a period of thirty (30) calendar days following the date of receipt of the Acceptance notice from the Non-Selling Holder.

Art. 14.

14.1. Alternatively, the Non-Selling Holder shall be entitled during the Offer Period to provide written notice (hereinafter referred to as the «Tag Along Acceptance») to the Vendor Shareholder by registered letter with a request of acknowledgement of receipt of the acceptance of the Tag-Along Offer and undertaking of the Non-Selling Holder to Transfer to a Third Party Transferee together with the Vendor Shareholder all (but not less than all) of the Securities and Shareholder Loans of the Non-Selling Holder (hereinafter referred to as the «Subject Shares and Shareholder Loans») at:

(i) the Offer Price or at another price (hereinafter referred to as the «Tag-Along Price») which shall not be less than 105% of the Offer Price; and

(ii) the Offered Indemnities Amount or at another maximum amount (hereinafter referred to as the 'Tag-Along Indemnities Amount») which shall not be higher than 100% of the Offered Indemnities Amount. Failing the indication of an Offered Indemnities Amount, the Vendor Shareholder shall be deemed not to have set out any limitation to the maximum amount of indemnities. The Non-Selling Holder shall nevertheless be entitled to include a Tag-Along Indemnities Amount in its Tag-Along Acceptance notice if the Transfer Notification does not include an Offered Indemnities Amount.

14.2. Such Tag-Along Acceptance shall be irrevocable and the Non-Selling Holder shall be bound to Transfer their Subject Shares and Shareholder Loans to the relevant Third Party Transferee under the same terms and conditions as the Vendor Shareholder at the request of the Vendor Shareholder if the conditions set forth under Article 14.3. or 14.4. (as applicable) are met. The Non-Selling Holder shall also be bound to Transfer their Subject Shares and Shareholder Loans to the Third Party Transferee at the request of the Vendor Shareholder under the same terms and conditions as the Vendor Shareholder in the event that the Proceeds (as defined) hereafter) is higher than the Offer Price (or the Tag-Along Price should the Tag-Along Acceptance includes a Tag-Along Price). For the purpose of this Article 14.1., «Proceeds» means the result of the cash price to be paid by the Third Party Transferee minus the maximum aggregate cash amount of the Tag-Along Indemnities Amount to be granted to such Third Party Transferee.

For the avoidance of doubt, it is specified that the Non-Selling Holder shall not be entitled to accept the Tag-Along Offer should it have accepted the Offer in accordance with Article 13. If the Non-Selling Holder fails to notify the Vendor Shareholder with the Tag-Along Acceptance prior to the expiration of the Offer Period, the Non-Selling Holder shall be deemed to have declined the Tag-Along Offer.

14.3. Should the Non-Selling Holder send a Tag-Along Acceptance at the Offer Price and at the Offered Indemnities Amount (or without any maximum amount of indemnities) in accordance with Article 14.1., the Vendor Shareholder shall be entitled to (but not bound to) Transfer to any Third Party Transferee all (but not less than all) the Offered Shares and Shareholder Loans at an aggregate cash price not less than 97.5% of the Offer Price and, if any, with an aggregate maximum cash amount of indemnities not exceeding the Offered Indemnities Amount within a period of one hundred and fifty (150) calendar days from the date of receipt of the Tag-Along Acceptance, provided however that such Transfer shall only be valid if made simultaneously with the Transfer of all (but not less than all) the Subject Shares and Shareholder Loans to such Third Party Transferee at the same terms and conditions (including representations and warranties if any). If the Vendor Shareholder fails to effect the Transfer of all their Shares and Shareholder Loans at such terms and conditions pursuant to this Article 14.2. during such time period, the Vendor Shareholder shall again comply with the procedures set forth in this Article 14 with respect to any proposed Transfer of Shares to any Third Party Transferee.

14.4. Should the Non-Selling Holder send a Tag-Along Acceptance at the Tag-Along Price and/or at the Tag-Along Indemnities Amount in accordance with Article 14.1. the Vendor Shareholder shall be entitled to (but not bound to) Transfer to any Third Party Transferee all (but not less than all) of its Offered Shares and Shareholder Loans within a period of one hundred and fifty (150) calendar days from the date of receipt of the Tag-Along Acceptance:

(a) under the following terms and conditions (i) a global cash price at least equal to the Tag-Along Price (or greater than 97.5% of the Offer Price should the Tag-Along Acceptance not contain a Tag-Along Price); and (ii) a maximum aggregate cash amount of indemnities (if any) not exceeding the Tag-Along Indemnities Amount (or the Offered Indemnities Amount should the Tag-Along Acceptance does not contain a Tag-Along Indemnities Amount), provided however that such Transfer shall only be valid if made simultaneously with the Transfer of all (but not less than all) the Subject Shares and Shareholder Loans to such Third Party Transferee at the same terms and conditions; or

(b) under the following terms and conditions: at a global cash price greater than 97.5% of the Offer Price and lower than the Tag-Along Price (should the Tag-Along Acceptance include a Tag-Along Price), it being specified that (x) the Vendor Shareholder shall not be obliged to procure the sale of the Subject Shares and Shareholder Loans and (y) the Non-Selling Holder shall not be obliged to sell the Subject Shares and Shareholder Loans.

14.5. If the Vendor Shareholder fails to effect the Transfer of all (but not less than all) the Offered Shares and Shareholder Loans pursuant to this Article 14 during such time period, the Vendor Shareholder shall again comply with the procedures set forth in the Article 10 to 15 with respect to any proposed Transfer of Shares to any Third Party Transferee.

14.6. Upon the expiration of the Offer Period without the Non-Selling Holder having provided either an Acceptance or a Tag-Along Acceptance to the Vendor Shareholder in accordance with Article 13 above or in accordance with this Article 14 the Vendor Shareholder shall have a one hundred and fifty (150) calendar days period during which it shall be entitled (but not bound to) to Transfer all (but not less than all) the Offered Shares and Shareholder Loans to any Third Party Transferee at a [global] cash price not less than 97.5% of the Offer Price.

14.7. If the Vendor Shareholder does not consummate the Transfer of the Offered Shares and Shareholder Loans at such price in such one hundred and fifty (150) calendar days period, then the right of the Vendor Shareholder to effect the Transfer of such Offered Shares and Shareholder Loans pursuant to Article 14.6. to this Article 14.7. shall terminate and the Vendor Shareholder shall again comply with the procedures set forth in Articles 10 to 15 with respect to any proposed Transfer of Shares to any Third Party Transferee.

14.8. A Transfer of Shares pursuant to any paragraph of the Articles 10 to 15 shall only be valid if made to a Third Party Transferee that (and its Associates) is determined by mutual agreement between the A Shareholder and the B Shareholder as having a satisfactory integrity and creditworthiness (hereinafter referred to as an «Eligible Transferee»).

The Vendor Shareholder or the Representative of the Vendor Shareholder shall send to the Non-Selling Holder a request for its agreement regarding the status of Eligible Transferee of the Third Party Transferee. In the event that the Non-Selling Holder fails to answer in writing to the Vendor Shareholder within 15 (fifteen) calendar days from the date of receipt of the above mentioned request, the Non-Selling Holder shall be deemed to have agreed that the contemplated Third Party Transferee is an Eligible Transferee. Any notice pursuant to Article 14.8. to 14.12. shall be made by registered letter with request of acknowledgement of receipt and shall contain reasonably detailed information about the chain of control of such Third Party Transferee and its direct and indirect controller(s).

14.9. A Third Party Transferee under a contemplated Transfer shall automatically be deemed to be an Eligible Transferee if it or an Associate (a) is an institutional investor (including, insurance companies and public bodies), (b) of a good reputation, and (c) at the date of the Transfer has an effective, long term credit rating of at least A or the equivalent from at least one of Moody's Investor Services and Standard and Poor's or any other internationally recognised rating agency.

14.10. A Third Party Transferee under a contemplated Transfer shall automatically be deemed not to be an Eligible Transferee if at the date of the Transfer such Third Party Transferee or its Controlling Entity is a national of a non-cooperative country or territory (NCCTs) listed by the Financial Action Task Force on Money Laundering (FATF or GAFI), as such list is amended from time to time.

14.11. For the avoidance of any doubt, any members of the A Group and of the B Group shall be deemed to be an Eligible Transferee.

14.12. Should any dispute arise between the A Shareholder and the B Shareholders regarding the integrity and/or creditworthiness of a proposed Third Party Transferee and/or of its Controlling Entity, an investment bank of an international standing (hereinafter referred to as the «Bank») shall be appointed within ten (10) calendar days following the occurrence of such dispute by mutual agreement between the A Shareholder and the B Shareholder for the sole purpose of rendering its opinion on such integrity and/or creditworthiness. Failing agreement regarding the appointment of the Bank within five (5) days from the end of the above mentioned period, the Bank shall be appointed by order rendered by the President of the Paris Commercial Court ruling in summary proceedings at the request of the most diligent party. The A Shareholder and B Shareholder waive their right to challenge the order rendered by the President of the Paris Commercial Court. The appointed Bank shall have fifteen (15) calendar days from the date of its appointment by mutual agreement or by an order rendered by the President of the Paris Commercial Court, to issue its final and binding opinion on the integrity and/or the creditworthiness of the proposed transferee or and/or its Controlling Entity. The Bank's costs and fees shall be borne by the category of Shareholders against which the opinion of the Bank shall have been rendered.

Art. 15.

15.1. The following Transfers shall not be subject to the provisions of Article 11 to 14 except Article 11.4.

(a) Transfers by any A Shareholder or any B Shareholder of all or part of its Shares and Shareholder Loans to any Associate of that Shareholder provided however that all A Shareholders or all B Shareholders, as applicable, shall remain jointly and severally liable for the compliance by the transferee with this Agreement and the Articles of Association;

(b) Transfers by any A Shareholder of all or part of its Shares and Shareholder Loans to any company or legal entity belonging to the B Group, or Transfers by any B Shareholder of all or, part of its Shares and Shareholder Loans to any company or, legal entity belonging to the A Group; (any Transfer pursuant (a) or (b) hereinafter referred to as a «Permitted Transfer»).

15.2. Any such Permitted Transfers shall be notified by the A Shareholder or the B Shareholder to Shareholder of the other category and the Managers within fifteen (15) calendar days following such Transfer indicating the name and registered office of the transferee, the registration number with the Commerce Registry if a registered corporate body is concerned, together with the identity of the company which Controls the transferee.

15.3. In any event no A Shareholder nor any B Shareholder shall hold less than 25% of the share capital of the Company as a result of a Permitted Transfer otherwise Article 12 applies. Each of the A Shareholder and the B Shareholder shall procure that no Change of Control shall take place in relation to it or any Associate making a Shareholder Loan and/or giving a Counter Guarantee as referred to in Article 13 without the consent of the other Shareholder and any failure by it to do so shall constitute a material breach of the Articles.

Art. 16.

16.1. If in relation to any proposal of the type referred to in Article 16.3. as a Deadlock Situation for which the consent of the Board or the Shareholders, as the case may be, is required in the manner provided under the provisions of Article 26.1. (save a «Matter Requiring Approval») which comes before a meeting of the Board or the Shareholders in general meeting and which the Board or the Shareholders, as the case may be, do not approve in accordance with those provisions, then the Shareholder who, or whose Manager, proposed the Matter Requiring Approval (the «Notifying Shareholder») may by notice in writing to the other Shareholder (the «Recipient Shareholder») request that a meeting (the «Second Meeting») of the Board or, as the case may be, the Shareholders, be convened for the purpose of re-considering the decision taken at the meeting of the Board or, as the case may be, by the Shareholders in general meeting, relating to the Matter Requiring Approval.

16.2. The Second Meeting shall be held at such time and place as the original meeting and on such date as the Notifying Shareholder shall specify in its notice convening the Second Meeting; provided that the Second Meeting shall not take place earlier than 5 Business Days nor later than 20 Business Days, after the original meeting. The Shareholders shall procure that the Second Meeting of the Board or, as the case may be, of the Shareholders, takes place at the time and place and on the date, referred to in this Clause 18.2. and that the appropriate attendees are in attendance to ensure a quorum.

16.3. If at the Second Meeting the Matter Requiring Approval is again not approved by the Board or, as the case may be, the Shareholders in accordance with the provisions of Article 26.1., then the following provisions of this Clause shall apply where:

(i) the matter Requiring Approval is a material or fundamental matter relating to the affairs and/or business of the Company;

(ii) is in reasonable opinion of any Shareholder likely to prejudice the terms or performance of the acquisition of the investment;

(iii) represents a material amendment to the Annual Financial Budget, Cash Flow Statement and Business Plan.

Any such instance herein before referred to in this Clause is hereinafter referred to as a «Deadlock Situation».

16.4. In the case of any Deadlock Situation arising:

(a) Each of the Shareholders shall within 15 days thereof prepare and circulate (or procure to be prepared and circulated) to the other Shareholder a memorandum or other appropriate form of statement (the «Explanatory Memorandum») setting out its position on the matter in dispute and its reasons for adopting such position. The Shareholders shall then respectively use their reasonable endeavours, acting in good faith, to resolve the dispute and cure the Deadlock Situation.

(b) Representatives of each of the Shareholder shall meet within the immediately following thirty (30) days to discuss and to attempt to agree a mutually satisfactory resolution to the Deadlock Situation.

16.5. If within the thirty (30) days following the date the Deadlock Situation arose or at the meeting referred to in Clause 16.4 above, the Shareholders fail to agree on a mutually satisfactory resolution to the Deadlock Situation, any Shareholder may notify the other Shareholder(s) that the dispute has not been resolved and that the Deadlock Situation has not been cured; such notice is hereinafter referred to as the «Deadlock Notice». The provisions of Clause 16.6 shall then come into effect.

16.6. Within 30 days following the serving by any Shareholder (the «Sender») of a Deadlock Notice, pursuant to Clause 16.5. of this Agreement on the other Shareholder (the «Recipient»), the Sender shall send the Recipient a notice in writing (the «Offer Notice»), substantially drafted in the form set out in Schedule 3, whereby the Sender shall make two irrevocable and unconditional, but alternative offers, at the same price either of which the Recipient may choose to accept in the terms provided in Clause 16.7.

The said alternative offers shall be:

(a) for the Sender to purchase from the Recipient (or to procure such purchase) all Shares («Sale Shares») and Shareholder Loans («Relevant Loans») held by the Recipient (including any Associate) on the Share Purchase Terms and for the Share Purchase Consideration, and for the Recipient (including any Associate) to assign to the Sender the full benefit of all Shareholder Loans made by the Recipient on the Loan Purchase Terms and for the Loan Purchase Consideration, (the «Purchase Offer»); or

(b) for the Sender to sell to the Recipient all Shares held by the Sender (including any Associate) («Sale Shares») on the Share Purchase Terms and for the Share Purchase Consideration, and to assign to the Recipient (or an Associate) the full benefit of all Shareholder Loans («Relevant Loans») made by the Sender (including any Associate) on the Loan Purchase Terms and for the Loan Purchase Consideration, (the «Sale Offer»).

16.7. The Recipient may, by way of a written notice, substantially drafted in the form set out in Schedule 4 to this Agreement, served on the Sender (the «Recipient's Acceptance Notice») at any time within the period of 90 days immediately following the date on which the Offer Notice was served (the «Offer Notice Acceptance Period»), accepting either the Purchase Offer or the Sale Offer. Any such acceptance shall be irrevocable and may not be withdrawn without the written consent of the Sender.

16.8. If, within the Offer Notice Acceptance Period, the Recipient does not serve a Recipient's Acceptance Notice and the Sender does not withdraw the Offer Notice in accordance with Clause 16.5., then the Recipient shall be deemed to have accepted the Purchase Offer.

16.9. Upon the service of the recipient's Acceptance Notice pursuant to Clause 16.7. or upon acceptance of the Purchase Offer having been deemed in accordance with Clause 16.8.:

(a) In the event of a Purchase Offer is accepted (or is deemed to have been accepted), the Sender (including any Associate) shall be bound to purchase (or procure to purchase) and the Recipient shall be bound to sell the Sale Shares

and to assign (or to procure that its relevant Associate shall assign) the Relevant Loans, in accordance with the terms of the Purchase Offer and the provisions of this Clause; or

(b) In the event of a Sale Offer is accepted, the Recipient shall be bound to purchase (or procure to purchase) and the Sender shall be bound to sell the Sale Shares and to assign the Relevant Loans, in accordance with the terms of the Purchase Offer and the provisions of this Clause.

(The Shareholder who is bound to sell and assign as aforesaid shall hereinafter be referred to as the «Vendor Shareholder» and the Shareholder who is bound to purchase as aforesaid shall hereinafter be referred to as the «Purchasing Shareholder»).

16.10. The Sender may withdraw the Offer Notice at any time before the expiry of the Offer Notice Acceptance Period by serving notice of such withdrawal to the Recipient before the expiry of the mentioned period provided that such withdrawal does not occur (without the Recipient's written consent) after the Recipient has served the Recipient's Acceptance Notice.

16.11. Within the 30 days following the withdrawal of the Offer Notice, the Recipient thereof may itself serve an Offer Notice, should the circumstances which gave rise to the original Offer Notice still subsist. In the event that a Deadlock situation is resolved and such resolution is acknowledged by the Shareholders in writing prior to any Recipient's Acceptance Notice then this clause shall cease to apply in respect of the specific Deadlock situation but shall apply to any future or other Deadlock situation.

16.12. The purchase consideration for which the Contract Shares shall be sold and purchased (the «Shares Purchase Consideration») shall be a monetary amount in Euros, expressed as an amount per share (or class of share) specified in the Offer Notice.

16.13. The purchase consideration for which the Relevant Loans (if any) shall be assigned and purchased (the «Loan Purchase Consideration») shall be (i) the assumption by the Purchaser Shareholder (or an Associate) of any outstanding obligations of the provider of the Relevant Loans and (ii) a monetary amount which shall be either:

(a) An amount equivalent to the total amount of the Relevant Loans, outstanding at Completion; or

(b) An amount, stated in the Offer Notice, to be expressed as a percentage of the Relevant Loans outstanding at Completion.

16.14. If the Purchasing Shareholder fails to complete the purchase in accordance with the provisions of this Clause 18, then the Company shall be wound up and the Shareholders shall be bound to take all such steps as may be necessary to wind up the Company.

16.15. No Shareholder shall artificially create a deadlock enabling it to exercise its rights under Article 16.

Art. 17. Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Law shall apply to any transfer of shares. The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 18. The Company shall have power to redeem its own shares in accordance with the provision of the law.

Management

Art. 19.

19.1. The Company shall be managed by a board composed of at least six managers (the Board).

19.2. Nomination: At each annual meeting of the Company's shareholders, and at each special meeting of the shareholders called for the purposes of appointing managers of the Company, and at any time at which shareholders shall have the right to, or shall, vote for the appointment of manager, then, in each such event the managers of the Company shall be appointed in the following manner: the «A» Shareholder shall be entitled to appoint up to 3 Managers and the «B» Shareholder shall be entitled to appoint up to 3 Managers and each of the «A» Shareholder and the «B» Shareholder shall at any time be entitled to require the removal or substitution of any such Manager so appointed by it pursuant to the powers conferred on the relevant Shareholder by the Articles. Any Manager so appointed by the «A» Shareholder shall be designated as an «A» Manager and any Manager so appointed by the «B» Shareholder shall be designated as a «B» Manager.

19.3. All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the Board.

19.4. The Company shall be bound by the joint signature of two managers, obligatorily signature of one «A» Manager together with one «B» Manager.

19.5. The Board may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company. The Board will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 20. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 21.

21.1. The decisions of the managers are taken by meeting of the Board.

21.2. No business shall be transacted at any meeting of the Board unless a quorum is present in accordance with the Articles, namely at meetings of the Board, one «A» Manager and one «B» Manager present in person or by proxy.

21.3. Not less than 10 days' notice (or such other period of notice as may be agreed from time to time by the Shareholders) of each meeting of the Board specifying the date, time and place of the meeting and the business to be transacted thereat shall be given to all Managers at the relevant time.

21.4. All meetings of the members of the Company and of the Board shall take place at the registered office of the Company or at such other location as the Shareholders shall agree.

21.5. Unless otherwise agreed in writing by the Shareholders:

(i) meetings of the Managers shall be held not less than quarterly on such dates as they may agree (and failing such agreement on such the first Business Day of the next quarter);

(ii) a telephone conference call or video conference during which a quorum of the Managers for the purposes of the business intended to be conducted at that meeting participates in the call shall be valid as a meeting of the Managers; and

(iii) any Manager shall by notice to the Company and each other Manager be entitled to convene a meeting of the Board at the registered office of the Company at any reasonable time after the date of such notice.

21.6. Unless otherwise agreed by the Shareholders, all Board papers for meetings of the Board will be sent to all Managers prior to the relevant meeting and, unless otherwise agreed by the Shareholders, draft minutes of meetings of the Board will be sent as soon as practicable before the holding of the relevant meeting.

Art. 22. The Company shall not take resolution without the approval by the Board in the form of a written resolution of the Managers or the approval of a resolution passed at a meeting of the Board on which a majority of the «A» Managers and a majority of the «B» Managers present at such meeting voted in favour of such resolutions.

Art. 23. Resolutions related to any loans to be entered into between the Shareholders and the Company shall require the unanimous consent of the Managers, i.e. all «A» Managers together with all «B» Managers.

General Meetings of Shareholders

Art. 24. In case of plurality of shareholders, the holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

Art. 25.

25.1. General meetings of shareholders are convened by the Board, failing which by shareholders representing more than half of the capital of the Company.

25.2. Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

25.3. All notices must specify the time and place of the meeting.

25.4. If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

25.5. Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who need not be shareholder.

25.6. Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Art. 26.

26.1. Resolutions at the meetings of shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company except for the resolutions to amend the articles such as stated in article 27 below. Such resolutions include the appointment of the Managers, the appointment of any Independent Auditor, the issue of any debenture or others securities convertible into shares, or any warrants or any option in respects of shares or any debentures.

26.2. If this quorum is not formed at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letter to a second meeting.

26.3. At this second meeting and at any required subsequent meeting, the same quorum and voting rule applies as at the first meeting so that resolutions are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

Art. 27. Resolutions to amend the Articles, including but not limited to, the increase or decrease of the number of shares, the creation of any new class or series of shares having rights, preferences or privileges senior to or on a parity with the ordinary shares, the amendment or waiver of any provision of the Company's Articles relative to the shares, the increase or decrease of the authorized size of the Board, shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority in number of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

Art. 28. In case all the shares are held by a sole shareholder, this sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of the Law and of the Articles.

Art. 29.

29.1. The Shareholders take all decisions that exceed the powers of the Board according to the Law and the Articles.

29.2. Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial Year - Balance Sheet

Art. 30. The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December each year.

Art. 31.

31.1. Each year, as of 31 December, the Board will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of

all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

31.2. At the same time the Board will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 32.

32.1. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

32.2. The Company shall deliver to each Shareholder, within 6 months after the end of each fiscal year of the Company, audited financial statements of the Company, which shall include an income statement and a statement of cash flow for such fiscal year and a balance sheet as of the last day thereof, each prepared in accordance with generally accepted accounting principles consistently applied, and accompanied by the report of such independent certified public accountants as shall have been approved by the Board.

32.3. In addition, the Company shall deliver to each Shareholder, within thirty (30) days after the end of each quarterly accounting period, unaudited financial statements for such quarterly accounting period, certified by the managers of the Company as presenting fairly the financial condition and results of operations of the Company and as having been prepared on a basis consistent with the accounting principles reflected in the Company's annual audited financial statements, accompanied by a report, signed by the managers of the Company, summarizing the operating and financial highlights of the Company for such quarterly accounting period.

32.4. Furthermore, each Shareholder shall also, on giving the Company two days notice, be entitled to standard inspection and visitation rights, that is to say, each investor shall be entitled to have access to and to examine (and if required, audit at their own cost) among others, the separate books, records, accounts and tax records to be kept by the Company and to be supplied with all the information in such form as it may reasonably require to keep it properly informed about the business affairs of the Company and to be promptly notified of any significant event (including, without limitation, litigation or arbitration) the outcome of which will or is likely to affect the company or its business, finances, assets or affairs.

Supervision of the Company

Art. 33.

33.1. Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified Independent Auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

33.2. Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 34.

34.1. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

34.2. Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

34.3. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

34.4. Subject to Article 17, the general meeting of shareholders may decide, at the majority vote determined by the Articles, that the excess be distributed to the shareholders proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 35. Notwithstanding the provisions of the previous articles and subject to the prior approval of a general meeting of shareholders with a majority greater than fifty percent (50%) of the Shares, once per annum, the Board may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the Board itself, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles. Any and all interim dividends shall be distributed on a pro rata basis to the shareholders.

Winding-up - Liquidation

Art. 36. Subject to Article 17, the general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law, or the Shareholders (as the case may be) must agree on the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

Art. 37.

37.1. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) which will specify their powers and fix their remuneration.

37.2. When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be attributed to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable Law

Art. 38. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

1. Subsequently, the Shareholders acknowledge that the board of managers of the Company is composed as follows as from now:

«A» Managers:

* Mr Herman Moors, company director, with professional address in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, born in Bilzen, Belgium, on November 3rd, 1944, Belgian Passport Nr. EC 367730;

* Mr Steve van den Broek, with professional address in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, born in Antwerp, Belgium, on July 26th, 1970, Belgian Passport Nr. EC 518 882;

* Mr José Antonio Martín-Borregón Castañeda, with professional address in Madrid (Spain), calle Montalbán, 7, 5°, born in Spain on January 23rd, 1961, Spanish identification number 5369836-A.

«B» Managers:

* Mr Christopher David Morrish, Investment Manager, born residing at 38, Radnor Mews, London W2 2SA, United Kingdom;

* Mr Dominique Ransquin, Licencié et Maître en Sciences Economiques et Sociales, born on September 4, 1951 in Namur (Belgium), residing at 25, route de Remich, L-5250 Sandweiler, Grand Duchy of Luxembourg;

* Mr Michael Kidd, Chartered Accountants, born on April 18, 1960 in Basingstoke, United Kingdom, residing at 21, rue d'Alzingen, L-3397 Roeser, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The Shareholders decide to appoint ERNST & YOUNG S.A. having its registered office at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, as auditor, its mandate expiring during the Shareholders' Meeting which will have to approve the annual accounts as at December 31, 2004.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Corporation or which shall be charged to it in connection with its amendment of the bylaws, have been estimated at about EUR 3,000.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le vingt décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se tient une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée RPSE LUNGHEZZA, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 15 juillet 2004, immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg Section B en cours et non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, (la «Société»).

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés sont présents ou représentés et que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent est reporté sur la liste de présence. Le nombre de parts que les associés détiennent est renseigné sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants à la présente assemblée et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 7.014 (sept mille quatorze) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points portés à l'ordre du jour, et dont les associés ont été valablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Refonte totale des statuts de la société;

2.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par les associés, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Les Actionnaires décident de procéder à une refonte total des statuts afin de refléter entre autres les modifications suivantes:

- remplacement des sept mille quatorze (7.014) actions ordinaires par trois mille cinq sept (3.507) actions A et par trois mille cinq sept (3.507) actions B, chaque action ayant une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000) chacune.

- toute les modifications ci-après énumérées:

Afin de mettre les Statuts en concordance avec ce qui précède, les Statuts, tels qu'amendés et complétés dans la forme qui suit, ont été examinés avec soin, discutés et approuvés par les associés.

Dénomination Sociale - Objet Social - Siège Social - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts et par la loi luxembourgeoise en vigueur du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales modifiée (la «Loi»).

Art. 2. Le nom de la Société est RPSE LUNGHEZZA, S.à r.l.

Art. 3.

3.1. L'objet social principal de la Société est de détenir des participations à Luxembourg et/ou à l'étranger, notamment la détention des actions de la société LUNGHEZZA HOLDING S.p.A. une société de droit italien qui va détenir GEM-MA, S.r.l., une société de droit italien, ainsi que la gestion, l'administration et le développement de son portefeuille.

3.2. La Société pourra notamment (i) acquérir tous droits, valeurs, brevets et licences, les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour un prix jugé convenable; (ii) prendre part, (iii) assister ou (iv) participer à des transactions financières, commerciales ou autres et (v) octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou sociétés affiliées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tout concours, prêts, avances ou garanties, (vi) emprunter ou lever des fonds de quelque manière que ce soit, sans faire appel public à l'épargne et (vii) garantir le remboursement de toute somme empruntée.

3.3. La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs décrits ci-avant et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5.

5.1. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

5.2. Il pourra être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

5.3. Le siège social de la Société pourra être transféré à toute autre place au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant dans les formes prévues par la Loi.

5.4. La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non), tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

5.5. Au cas où le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par le Conseil de Gérance.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique s'il y a lieu.

Capital - Parts Sociales

Art. 8.

8.1. Le capital social est fixé à EUR 7.014.000 (sept million quatorze milles Euros), représenté par 3.507 (trois mille cinq cent sept) actions A de EUR 1.000 (mille Euros) chacune (les «Actions A») et par 3.507 (trois mille cinq cent sept) actions B de EUR 1.000 (mille Euros) chacune (les «Actions B») Actions A et Actions B étant collectivement appelées les Actions.

8.2. Actionnaires A sont les Actionnaires de la Société détenant à tout moment les Actions A de la Société et les Actionnaires B sont ceux détenant à tout moment les Actions B. Actionnaires A et Actionnaires B étant collectivement désignés comme Les Actionnaires.

8.3. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par résolution de l'assemblée générale des associés (ou par décision de l'associé unique), prise dans les formes requises pour la modification des présents statuts.

Art. 9. Chaque Action confère un droit de vote identique et chaque Actionnaire dispose d'un droit de vote proportionnel à sa participation dans la Société.

Art. 10. Sauf dispositions telles que prévues par les Statuts ou avec l'accord préalable des autres Actionnaires, aucun Actionnaire ne pourra:

(v) à tout moment nantir, hypothéquer ou autrement dit grever de dettes ses Actions ou toutes autres obligations représentant une partie du capital social de la Société ou accorder au détenteur, que cela soit immédiatement ou plus tard dans le temps, par voie de conversion, échange, remboursement, exercice de warrant ou tout autre modalité, le droit à l'émission ou la souscription d'un titre représentant une portion du capital social ou le droit de vote aux Assemblées des Actionnaires, tous droits d'émettre ou de souscrire de tels titres cessibles, actions et autres titre étant collectivement définis comme étant les Titres.

(vi) Transférer tout Titre ou tout prêt actionnaires («Transfert»), Transfert signifiant relativement aux Titres, (i) tout transfert, vente ou assignation d'une partie (e.g. usus, fructus, abusus) ou toute propriété, tout transfert à titre gratuit

ou onéreux fait publiquement sur ordre d'une court, (iii) tout transfert étant le résultat d'un apport, d'un apport partiel d'actifs, d'une fusion, d'une scission ou de tout transfert d'universalité de patrimoine, (iv) tout transfert de distribution de droits en relation avec augmentation du droit de souscription préférentiel par voie d'apport à de tels droits de souscription préférentiels en faveur de personnes identifiées, (v) tout transfert avec ou sans division de la propriété juridique de titre, prêt, transfert à un Trustée ou à un agent fiduciaire ou comme garant (incluant la constitution d'un gage) ou convention de croupier.

(vii) Signer de contrats de prêts en relation avec les votes attachés à ses Titre ou à ses Prêts Actionnaires.

(viii) Accepter, sujet à des conditions suspensives ou pas, de faire ce qui précède.

Art. 11.

11.1. Un Transfert de Titres à un Tiers Cessionnaire par un Actionnaire appartenant au Groupe A ou au Groupe B sera valable uniquement si tous les Titres détenus par les Actionnaires appartenant au Groupe A ou au Groupe B, comme applicable, sont transférés simultanément à un tel cessionnaire.

11.2. Un Transfert de Prêt Actionnaire à un Tiers Cessionnaire par un Actionnaire appartenant au Groupe A ou un Groupe B seront seulement valables si tous les Prêts d'Actionnaires et tous les Titres auquel tel Prêt Actionnaire détenu par les Actionnaires appartenant au Groupe A ou au Groupe B, sont transférés simultanément au Tiers Cessionnaire. Les Prêts actionnaires et les Titres peuvent uniquement être discutés si ils forment une unité. Les Prêts Actionnaires ne peuvent en aucun cas être transférées à un Tiers Actionnaire séparément des Titres desquels ils sont liés.

11.3. Un Transfert de Titres à un Tiers Cessionnaire sera uniquement valable si il est fait pour une considération liquide payable en totalité au moment du Transfert des Titres.

11.4. Aussi longtemps que la Société est attachée selon n'importe quel accord de prêt qui prévoit la première résiliation ou le remboursement du prêt en cas d'un Transfert de Titres par n'importe quels Actionnaires, un Transfert de Titres à n'importe quel cessionnaire sera seulement valide si fait avec le consentement sans condition préalable par écrit du prêteur, notification faite à la Société et à ses Représentant de l'autre catégorie d'Actionnaire et indiquant qu'un tel Transfert ne modifie pas les conditions de tels prêts.

Art. 12.

12.1. Si l'Actionnaire A ou l'Actionnaire B (ci-après appelé comme l'«Actionnaire Vendeur») désire Transférer la totalité (mais pas moins que la totalité) de leurs Titres et Prêts Actionnaire (ci-après renvoyé à comme, les «Parts Offer-tes») à une tierce personne qui n'est pas un membre d'un Groupe A, ni du Groupe B (ci-après appelé comme le «Tiers Cessionnaire»), le Représentant de l'Actionnaire Vendeur doit fournir le préavis écrit aux Actionnaires de l'autre catégorie (ci-après appelé comme le «Associé non cédant») et aux Gérants de l'intention de l'Actionnaire Vendeur de Transférer les Parts Offer-tes et les Prêts d'Actionnaire (ci-après appelé comme le «Transfert proposé»).

La notification susmentionnée (ci-après appelé comme la «Notification de Transfert») sera faite par la lettre recommandée avec une demande de reconnaissance de réception et inclura (i) le prix au comptant pour les Parts Offer-tes que l'Actionnaire Vendeur souhaite se voir payer (ci-après appelé comme le «Prix d'Offre») et (ii) le montant totale d'indemnités liées aux représentations et garanties que l'Actionnaire Vendeur est disposé à accorder au Tiers Cessionnaire dans le respect de n'importe quelle question en relation avec un tel Transfert de Titres autre qu'en ce qui concerne (1) la propriété des Titres et des Prêts Actionnaires qu'ils doivent transférer, (2) l'autorité pour Transférer de tels Titres et de tels Prêts Actionnaires et (3) qu'un tel Transfert ne violerait pas les dispositions de loi applicable (ci-après appelé comme les «Indemnités Offer-tes»).

12.2. L'offre d'une Notification de Transfert par l'Actionnaire Vendeur à l'Associé non Cédant constituera (x) une offre par l'Actionnaire Vendeur pour vendre à l'Associé non Cédant la totalité (mais pas moins que la totalité) des Parts Offer-tes et des Prêts Actionnaire pour le Prix d'Offre conformément à la Clause 15.5 (ci-après appelé comme le «Droit de Première Offre») et, autrement, (y) toute offre (ci-après renvoyé à comme l'«Offre Obligatoire de Cession») faite par l'Actionnaire Vendeur à tout Associé non Cédant de participer à un tel Transfert à un Tiers Cessionnaire pour le Prix d'Offre conformément à l'Article 13 (ci-après renvoyé à comme le «Droit d'exigibilité de Cession»).

Art. 13.

13.1. L'Associé non Cédant aura le droit pour la durée de quarante-cinq (45) jours calendaires après la date de réception de la Notification de Transfert (ci-après appelé comme la «Période d'Offre») pour accepter un tel Droit de Première Offre quant à toutes (mais pas moins que toutes) les Parts Offer-tes et les Prêts d'Actionnaire pour le Prix d'Offre en donnant une notification d'acceptation écrite (ci-après appelé comme l'«Acceptation») à l'Actionnaire Vendeur par lettre recommandée avec accusé réception; à condition cependant que les Associés non Cédants n'acceptent pas le Droit de Première Offre, ils auraient le droit d'exercer le l'Offre Obligatoire de Cession conformément à l'Article 14. Si les Associés non Cédants manquent de notifier l'Actionnaire Vendeur avec l'Acceptation avant l'expiration de la Période d'Offre, l'Associé non Cédant sera alors considéré comme ayant Droit de Première Offre.

13.2. Si l'Associé non Cédant accepte le Droit de Première Offre, l'Associé non Cédant devra alors acheter la totalité (mais pas moins que la totalité) des Parts Offer-tes et des Prêts Actionnaires en payant le Prix d'Offre et l'Actionnaire Vendeur devra vendre la totalité (mais pas moins que la totalité) des Parts Offer-tes et des Prêts Actionnaires contre le paiement du Prix d'Offre. Aucune représentation et/ou garanties ne sera accordée par l'Actionnaire Vendeur à l'Associé non Cédant relativement à une telle vente et un achat des Parts Offer-tes et des Prêts Actionnaires, à part ceux accordés par loi.

13.3. La vente des Parts Offer-tes et des Prêts Actionnaires et le paiement du Prix d'Offre se produira simultanément dans une période de trente (30) jours calendaires suivant la date de réception de l'Acceptation par l'Associé non Cédant.

Art. 14.

14.1. Alternativement, l'Associé non Cédant aura le droit pendant la Période d'Offre de fournir une notification écrite (ci-après renvoyé à comme la «Notification de Cession dans le cadre de la Proposition Obligatoire») à l'Actionnaire

Vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception de l'acceptation de l'Offre Obligatoire de Cession aussi et de la mise en oeuvre par l'Associé non Cédant de Transférer à un Tiers Cessionnaire avec l'Actionnaire Vendeur, la totalité (mais pas moins que la totalité) des Titres et Prêts Actionnaires de l'Associé non Cédant (ci-après appelé comme les «Parts Asservies et les Prêts Actionnaires»):

(i) au Prix d'Offre ou à un autre prix (ci-après renvoyé à comme le «Prix de Cession dans cadre de la Proposition Obligatoire») qui ne sera pas inférieure de 105% du Prix d'Offre; et

(ii) les Indemnités Offertes ou à une autre montant maximum (ci-après renvoyé comme «Indemnités de Cession dans le cadre de la Proposition Obligatoire») qui ne sera pas plus élevé que 100% des Indemnités Offertes. En ratant l'indication des Indemnités Offertes, on jugera que l'Actionnaire Vendeur ne peut disposer à n'importe quelle restriction quant au montant de l'Indemnité Offerte. L'Associé non Cédant aura tout de même le droit d'inclure les Indemnités de Cession dans le Cadre de la Cession Obligatoire dans son Acceptation de Cession dans le cadre de la Proposition Obligatoire si la Notification de Transfert n'inclut pas le montant des Indemnités Offertes.

14.2. Telle Acceptation de Cession dans le cadre de la Proposition Obligatoire sera irrévocable et l'Associé non Cédant devra alors Transférer ses Parts Asservies et Prêts Actionnaires au Tiers Cessionnaire aux mêmes conditions que l'Actionnaire Vendeur à la demande de l'Actionnaire Vendeur si les conditions présentées sous l'Article 14.3. ou 14.4. (comme applicable) sont remplies.

L'Associé non Cédant devra Transférer ses Parts Asservies et Prêts Actionnaires aux Tiers Cessionnaires à la demande de l'Actionnaire Vendeur aux mêmes termes et conditions que l'Actionnaire Vendeur au cas où le Bénéfice (comme défini ci-après) est plus élevé que le Prix d'Offre. Dans le cadre de l'Article 14.1., «le Bénéfice» signifie le résultat du prix au comptant payé par le Tiers Cessionnaire moins le montant maximum des Indemnité de Cession dans le cadre de la Proposition Obligatoire à accorder à de tels Tiers Cessionnaire.

Afin d'éviter tout doute, il est spécifié que l'Associé non Cédant n'aura pas le droit d'accepter l'Offre de Cession dans le cadre de la Proposition Obligatoire si il avait accepté l'Offre conformément à l'Article 13. Si l'Associé non Cédant manque de notifier à l'Actionnaire Vendeur la Notification de Cession dans le Cadre de la Proposition Obligatoire avant l'expiration de la Période d'Offre, on jugera que l'Associé non Cédant a décliné l'Offre de Cession dans le Cadre de la Proposition Obligatoire.

14.3. Si l'Associé non Cédant envoie une Notification de Cession dans le Cadre de la Proposition Obligatoire au Prix d'Offre et au montant d'Indemnités Offerte (ou sans n'importe quelle quantité maximum d'indemnités) conformément à l'Article 14.1., l'Actionnaire Vendeur aura le droit (mais non attaché à) au Transfert à n'importe quel Tiers Cessionnaire de la totalité (mais pas moins que la totalité) des Parts Offertes et des Prêts Actionnaires à un prix ne pouvant être inférieur à 97,5% du Prix d'Offre et, s'il tel est le cas, avec un montant total d'indemnités ne pouvant excéder les Indemnités Offertes dans une période de cent cinquante (150) jours calendaires de la date de la Notification de Cession dans le Cadre de la Proposition Obligatoire, pourvu que pourtant qu'un tel Transfert soit uniquement valide si fait simultanément avec le Transfert de la totalité (mais pas moins que la totalité) des Parts Asservies et Prêts Actionnaires à un tel Tiers Cessionnaire, aux mêmes termes et conditions (en incluant des représentations et des garanties si nécessaire). Si l'Actionnaire de Vendeur manque d'effectuer le Transfert de toutes leurs Titres et Prêts Actionnaires à de tels termes et aux conditions conformément à cet Article 14.2. pendant une telle période, l'Actionnaire Vendeur se pliera de nouveau aux procédures présentées dans cet Article 14 en ce qui concerne n'importe quel Transfert proposé de Titres à n'importe quel Tiers Cessionnaire.

14.4. Dans le cas où l'Associé non Cédant envoie la Notification de Cession dans le Cadre de la Proposition Obligatoire à un Prix de Cession dans le Cadre de la Proposition Obligatoire et/ou au montant des Indemnités de Cession dans le Cadre de la Proposition Obligatoire conformément à l'Article 14.1., l'Actionnaire Vendeur aura le droit (mais ne sera pas tenu) de Transférer à n'importe quel Tiers Cessionnaire la totalité (mais pas moins que la totalité) de ses Titres Offerts et Prêts Actionnaires dans une période de cent cinquante (150) jours à compter du jours de la réception de la Notification de Cession dans le Cadre de la Proposition Obligatoire:

(a) sous les conditions suivantes (i) un prix en espèces au moins égale au Prix de Cession dans le Cadre de la Proposition Obligatoire (ou supérieur à 97,5% du Prix d'Offre si la Notification de Cession dans le Cadre de la Proposition Obligatoire ne contient pas le Prix de Cession dans le Cadre de la Proposition Obligatoire); et (ii) un montant maximum d'indemnités (si tel est le cas) n'excédant pas le montant des Indemnités de Cession dans le Cadre de la Proposition Obligatoire (ou le montant des Indemnités Offertes si la Notification de Cession dans le Cadre de la Proposition Obligatoire ne contient pas de montant d'Indemnités de Cession dans le Cadre de la Proposition Obligatoire), étant entendu cependant qu'un tel Transfert ne sera valable que ils il est réalisé de façon simultanée au Transfert de la totalité (et uniquement de la totalité) des Parts Asservies et Prêts Actionnaires à un tel Tiers Cessionnaire aux mêmes conditions; ou

(b) sous les conditions suivantes: à un tel prix en espèces supérieur à 97,5% du Prix d'Offre et inférieur au Prix de Cession dans le Cadre de la Proposition Obligatoire (si la Notification de Cession dans le Cadre de la Proposition Obligatoire inclut le Prix de Cession dans le Cadre de la Proposition Obligatoire), il est spécifié que (x) l'Actionnaire Vendeur ne sera pas obligé d'obtenir la vente des Parts Asservies et Prêts Actionnaires et (y) l'Associé non Cédant ne sera pas obligé de vendre les Parts Asservies et Prêts Actionnaires.

14.5. Si l'Actionnaire Vendeur ne parvient pas à réaliser le Transfert de la totalité (et pas moins de la totalité) des Titres et Prêts Actionnaires Offerts conformément à l'Article 14 durant une telle période, l'Actionnaire Vendeur devra une fois de plus respecter les procédures décrites dans les articles 10 à 15 en relation avec le Transfert des Titres à tout Tiers Cessionnaire.

14.6. A l'expiration de la Période d'Offre, dans le cas où l'Associé non Cédant n'ait pas envoyé à l'Actionnaire Vendeur la Notification de Cession dans le Cadre de la Proposition Obligatoire à accord avec les dispositions de l'Article 13 ci-dessus ou conformément à l'Article 14, l'Actionnaire Vendeur aura un délai de cent cinquante (150) jours pendant

lequel il aura le droit (mais ne sera pas obligé) de Transférer la totalité (mais pas moins que la totalité) des Titres et Prêts Actionnaires Offerts à tout Tiers Cessionnaire pour un prix total de pouvant être inférieur à 97,5% du Prix d'Offre.

14.7. Si l'Actionnaire Vendeur n'achève pas le Transfert des Titres et Prêts Actionnaires à un tel prix dans un tel délai de cent cinquante (150) jours, alors le droit de l'Actionnaire Vendeur de réaliser ce transfert des Titres et Prêts Actionnaires dans les conditions des Article 14.6. et 14.7. sera terminé et l'Actionnaire Vendeur devra alors se conformer aux procédures telles que décrites par les Articles 10 à 15 relatifs au Transfert des Titres aux Tiers Cessionnaires.

14.8. Un Transfert de Titres en conformité avec les Articles 10 à 15 ne sera valable que s'il est fait en faveur d'un Tiers Cessionnaire qui est déterminé par un accord mutuel des Actionnaires A et des Actionnaires B comme étant satisfaisant quant à l'intégrité et la solvabilité (ci-après repris comme étant le «Cessionnaire Agréé»).

L'Actionnaire Vendeur ou son Représentant pourra envoyer à l'Associé non Cédant une demande d'accord concernant le Cessionnaire Agréé du Tiers Cessionnaire. Dans le cas où l'Associé non Cédant ne répond pas par écrit à l'Actionnaire Vendeur dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la demande, il sera considéré que l'Associé non Cédant ait été d'avis de considérer le Tiers Cessionnaire comme Cessionnaire Agréé. Toute notification en conformité avec les Articles 14.8. à 14.12. seront à envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception et devra contenir suffisamment d'information sur la structure de contrôle du Tiers Cessionnaires et de ses contrôleurs directs et indirects.

14.9. Un Tiers Cessionnaire dans le cadre d'un Transfert sera automatiquement considéré comme étant un Cessionnaire Agréé si lui ou son Associé (a) est un Investisseur Institutionnel (comprenant les sociétés d'assurance et Autorités publiques), (b) est de bonne réputation et (c) à la date du Transfert devenu effectif.

14.10. Un Tiers Cessionnaire dans le cadre d'un Transfert sera automatiquement considéré comme étant un Cessionnaire Agréé si à la date du Transfert tel Tier Cessionnaire ou ses Contrôleurs est de nationalité d'un des pays ou territoires non membres (NCCTs) référencés par l'Institut Combattant le Blanchiment d'Argent (FATIF ou GAFI), et ce prenant en compte toute modification de cette liste au jour le jour.

14.11. Afin d'éviter toute confusion, tout Actionnaire A ou tout Actionnaire B sera considéré comme étant un Cessionnaire Agréé.

14.12. Dans le cas d'un conflit entre les Actionnaires A et les Actionnaires B concernant l'intégrité et/ou la solvabilité du Tiers Cessionnaire propose et/ou de ses Contrôleurs, une banque d'investissement de renommée internationale (ci-après reprise comme étant la «Banque») pourra être nommée dans un délai de 10 jours suivant le début d'un tel conflit et ce suivant un accord mutuel des Actionnaires A et des Actionnaires B pour l'unique but de rendre son opinion quant à cette intégrité et cette solvabilité. Dans cas d'un manquement quant à la nomination de la Banque dans un délai de 5 jours à compter de la fin de la période ci-avant mentionnée, la Banque pourra être nommée par le Président du Tribunal de Commerce de Paris. Les Actionnaires A et les Actionnaires B renoncent à leur droit de récuser l'ordre par le Président du Tribunal de Commerce de Paris. La Banque ainsi nommée aura 15 jours à compter de sa nomination suivant accord des actionnaires ou par décision du Président de Tribunal de Commerce, pour émettre son rapport final sur l'intégrité et la solvabilité du Tiers Cessionnaire proposé ou de son Contrôleur. Les frais relatifs à l'émission d'une telle opinion seront à la charge des Actionnaires contre qui telle opinion a été demandée.

Art. 15.

15.1. Les Transferts suivants ne sont pas sujets aux dispositions des Article 11 à 14, excepté l'Article 11.4.:

a) Transferts par les Actionnaires A ou les Actionnaires B de tout ou parties des Actions et Prêts Actionnaires à n'importe quel Associé de cet Actionnaire à condition cependant que tous les Actionnaires A et tout Actionnaire B restent responsable des procédures à respecter par le Cessionnaire dans le cadre des statuts;

(b) les Transferts par chacun des Actionnaires A de tout ou partie de ses Titres ou Prêts Actionnaires à n'importe quelle société ou à entité juridique appartenant au Groupe B, ou Transferts par chacun des Actionnaires B de tout ou partie de ses Titres ou Prêts Actionnaires à n'importe quelle société ou à entité juridique appartenant au Groupe A (n'importe quel Transfert conformément au point (a) ou (b) ci-après appelé comme un «Transfert Autorisé»).

15.2. De tels Transferts Autorisé seront notifiés par l'Actionnaire A ou l'Actionnaire B à l'Actionnaire de l'autre catégorie et aux Gérants dans un délais de quinze (15) jours calendaires après un tel Transfert indiquant le nom et le siège social du cessionnaire, le numéro d'enregistrement auprès du Registre de Commerce si une société est concernée, ensemble avec l'identité de la société contrôlant le cessionnaire.

15.3. Dans tous les cas, aucun Actionnaire A ni aucun Actionnaire B ne pourra détenir moins de 25% du capital social suivant un Transfert Autorisé sauf cas prévu par l'Article 12.

Chacun de l'Actionnaire A et de l'Actionnaire B devra obtenir que ce Changement de Contrôle surviendra par rapport à lui ou n'importe quel Associé faisant un Prêt Actionnaire et/ou donnant une Contre-Garantie comme prévue à l'Article 13 sans le consentement de l'autre Actionnaire et tout manquement constituera une infraction matérielle aux Statuts.

Art. 16.

16.1. Si par rapport à n'importe quelle proposition telle que prévue par l'Article 16.3. comme une Situation de Blocage pour laquelle l'accord du Conseil ou des Actionnaires, selon le cas, est exigé dans les conditions prévues par l'Article 26.1. («Question Exigeant l'Approbation») qui intervient avant une réunion du Conseil ou des Actionnaires à l'Assemblée Générale et que le Conseil ou les Actionnaires, selon le cas, n'approuvent pas conformément à ces disposition, alors l'Actionnaire qui, ou dont le Gérant, a proposé la Question Exigeant l'Approbation (l'«Actionnaire Notifiant») pourra suivant notification écrite à l'autre Actionnaire (l'«Actionnaire Destinataire») demander qu'une réunion (la «Seconde Assemblée») du Conseil ou, selon le cas, les Actionnaires, soit convoquée en vue de réexaminer la décision prise à la réunion du Conseil ou, selon le cas, des Actionnaires en assemblée générale, et se rapportant à la Question Exigeant l'Approbation.

16.2. La Deuxième Assemblée sera tenue à un tel temps et à un endroit comme la réunion originale et sur une telle date que l'Actionnaire Notifiant spécifiera dans son préavis convoquant la Deuxième Assemblée; à condition que la Deuxième Assemblée ne survienne pas plus tôt que 5 Jours ouvrables, ni plus tard que 20 Jours ouvrables, après la réunion originale. Les Actionnaires devront obtenir à ce que la Deuxième Assemblée du Conseil ou, selon le cas, des Actionnaires, survienne au lieu et place tel qu'indiqué dans l'article 18.2. et les personnes étant présent garantisse un quorum approprié.

16.3. Si à la Deuxième Assemblée, la Question Exigeant l'Approbation n'est pas de nouveau approuvée par le Conseil ou, selon le cas, les Actionnaires conformément aux provisions d'Article 26.1., alors les provisions suivantes de cette Clause feront une demande où:

(i) la question Exigeant l'Approbation est une question essentielle ou fondamentale se rapportant aux affaires et/ou les affaires de la Société;

(ii) d'après une opinion raisonnable de tout Actionnaire pour porter préjudice à l'acquisition d'un investissement;

(iii) modification matérielle du Budget Annuel et du business plan.

Dans tout cas tel que mentionné ci-avant, cette situation sera qualifiée de «Situation de Blocage».

16.4. Dans le cas d'une Situation de Blocage:

(a) Chacun des Actionnaires devra préparer et circuler, au cours des 15 jours suivant (ou faire en sorte que soit préparé et circulé) à l'autre Actionnaire un memorandum ou sous une autre (le «Memorandum d'explication») détaillant leur position sur les raisons du conflit et les raisons pour adopter une telle position. Les Actionnaires utiliseront alors respectivement leurs efforts raisonnables, en agissant de bonne foi, pour résoudre le conflit et trouver une solution à la Situation de Blocage.

(b) les Représentants de chacun des Actionnaires se rencontrera immédiatement après trente (30) jours pour discuter et essayer de concorder une résolution mutuellement satisfaisante à la Situation de Blocage.

16.5. Si au cours des trente (30) jours suivant l'apparition de la Situation de Blocage lors de l'assemblée telle que mentionnée dans l'Article 16.4., les Actionnaires ne trouvent pas d'accord afin de solutionner la Situation de Blocage, n'importe quel Actionnaire pourra notifier l'autre Actionnaire que le conflit n'a pas été résolu; une telle notification est appelée ci-après le «Notification de Blocage». Les dispositions de l'Article 16.6. s'appliqueront alors.

16.6. Dans un délai de 30 jours suivant l'envoi de la Notification de Blocage par un Actionnaire («l'Expéditeur») conformément à l'Article 16.5. à l'autre Actionnaire («le Destinataire»), l'Expéditeur enverra une notification écrite au Destinataire (la «Notification d'Offre»), par laquelle l'Expéditeur fera deux offres irrévocables et sans condition, mais alternatives, au même prix dont n'importe lequel le Destinataire peut vouloir accepter selon les dispositions de l'Article 16.7. Les alternatives de cette offre seront:

(a) pour l'Expéditeur d'acheter du Destinataire (ou d'obtenir tel achat) toutes les Actions (Actions Vendues) et Prêts Actionnaires (Prêts Assimilés) détenus par le Destinataire (incluant tout Associé) dans les conditions de vente et pour un prix de vente et pour le Destinataire (incluant les Associés) de transférer à l'Expéditeur tout Prêts Actionnaires fait par le Destinataire sur les Conditions de Vente et le Prix d'Acquisition («le Prix d'Acquisition») ou;

(b) pour l'Expéditeur de vendre au Destinataire toute Actions détenues par l'Expéditeur (ou Associé) («Vente d'Actions») dans les conditions de vente et pour un prix de vente et, de transférer au Destinataire tout Prêt Actionnaire (Prêts Assimilés) fait par l'Expéditeur (y compris Associé) dans les conditions du Prêt relatif à l'acquisition et pour un prix d'acquisition (l'«Offre de Vente»).

16.7. Le Destinataire peut, par voie d'une notification écrite, rendu à l'Expéditeur (la Notification d'Acceptation du Destinataire) d'un moment à l'autre pendant une durée de 90 jours suivant la date à laquelle la Notification d'Offre a été rendue (la «Période de Notification d'Acceptation d'Offre»), en acceptant l'Offre d'Achat ou l'Offre de Vente. Une telle acceptation sera irrévocable et ne peut pas être retirée sans le consentement écrit de l'Expéditeur.

16.8. Si, pendant la Période de Notification d'Acceptation d'Offre, le Destinataire ne rend sa Notification d'Acceptation et l'Expéditeur ne retire pas sa Notification d'Offre en conformité avec l'Article 16.5, alors le Destinataire sera considéré comme ayant accepté l'Offre d'Achat.

16.9. Dès Notification d'Acceptation du Destinataire conformément à l'article 16.7. ou dès Acceptation de l'Offre d'Achat ayant été jugé conforme à la Clause 16.8.:

(a) dans le cas où l'Offre d'Achat est accepté (ou est jugé avoir été accepté), l'Expéditeur (en incluant n'importe quel Associé) sera obligé d'acheter et le Destinataire sera imposé de vendre les Actions Vendue et de transférer les Prêts assimilés en conformité avec l'Offre d'Achat et les disposition de cet Article; ou

(b) dans le cas où une Offre de Vente est accepté, le Destinataire sera obligé d'acheter et l'Expéditeur sera imposé de vendre les Actions Vendues et de transférer les Prêts y relatifs, conformément aux termes de l'Offre d'Achat et des dispositions de cette Clause. (L'Actionnaire qui est imposé de vendre et de transférer comme susmentionné sera ci-après appelé le «Actionnaire Vendeur» et l'Actionnaire qui est imposé d'acheter comme susmentionné sera ci-après appelé le «Actionnaire Acquéreur»).

16.10. L'Expéditeur peut retirer la Notification d'Offre d'un moment à l'autre avant l'expiration de la Période d'Acceptation de Notification d'Offre en rendant la notification d'un tel retrait au Destinataire avant l'expiration de la période mentionnée à condition qu'un tel retrait ne se produise pas (sans le consentement écrit du Destinataire) après que le Destinataire ait rendu la Notification d'Acceptation du Destinataire.

16.11. Au cours des 30 jours après le retrait de la Notification d'Offre, le Destinataire peut rendre une Notification d'Offre, si les circonstances qui ont causé la première Notification d'Offre original subsistent toujours. Au cas où une situation de Blocage est résolue et une telle résolution est admise par les Actionnaires par écrit avant toute Notification d'Acceptation du Destinataire alors cette clause cessera de s'appliquer dans le respect de la situation de blocage spécifique, mais s'appliquera à n'importe quelle situation de blocage future.

16.12. Le prix d'achat pour laquelle les Actions seront vendues et achetées (le «Prix d'Acquisition des Actions») sera une somme en Euros, exprimés comme une valeur par action (ou la classe d'action) spécifié dans la Notification d'Offre.

16.13. Le Prix d'Acquisition pour lesquels les Prêts relatifs (si il y en a) seront alloués et achetés (le «Prix d'Achat des Prêts») sera (i) l'hypothèse par l'Actionnaire Acheteur (ou un Associé) de n'importe quelles obligations en suspend du Prêteur et (ii) un montant qui sera ou:

(a) un montant équivalent à la somme totale des Prêts Relatifs,

(b) un montant, tel que mentionné dans la Notification d'Offre, qui sera exprimé comme un pourcentage des Prêts relatifs.

16.14. Si l'Actionnaire Acquéreur manque d'accomplir l'achat conformément aux provisions de la cette Article 18, la Société sera alors en liquidation et les Actionnaires seront imposés tout faire pour liquider la Société.

16.15. Aucun Actionnaire ne pourra créer une situation de blocage lui permettant d'exercer ses droits en vertu de l'Article 16.

Art. 17. Les dispositions des articles 189 et 190 du Code Civil devront s'appliquer à tout transfert d'actions. Les Actions sont indivisibles et n'admettent qu'un seul actionnaire par action.

Art. 18. La Société pourra racheter ses propres actions en conformité avec les dispositions de la Loi.

Gérance

Art. 19.

19.1. La Société sera gérée par un Conseil composé de six membres (le Conseil de Gérance).

19.2. Nomination: A chaque assemblée annuelle des associés de la Société, et dans toute assemblée spéciale des associés convoquée aux fins de nommer les gérants de la Société, et chaque fois que les associés auront le droit de, ou devront voter la nomination d'un gérant, les gérants de la Société seront à chaque fois nommés comme suit: les Actionnaires A peuvent nommer 3 gérants et les Actionnaires peuvent nommer 3 gérants et chacun des Actionnaires A et des Actionnaires B peuvent à tout moment demander la démission ou la substitution des gérants ainsi nommés et ce en accord avec les pouvoirs conférés par les Statuts. Chaque Gérant ainsi nommé par les Actionnaires A seront désignés comme étant les Gérants A et les gérant nommés par les Actionnaires B seront désignés comme étant les Gérants B.

19.3. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les statuts à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (le cas échéant) sont de la compétence du Conseil de Gérance.

19.4. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants, obligatoirement la signature du Gérant A avec la signature d'un Gérant B.

19.5. Le Conseil de Gérance peut, de temps en temps, sub-déléguer une partie de ses pouvoirs, pour l'accomplissement de tâches spécifiques, à un ou plusieurs agents «ad-hoc» qui n'est / ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le Conseil de Gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de cet / ces agent(s), la durée de son / leur mandat, ainsi que toutes autres conditions de son / leur mandat.

Art. 20. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 21.

21.1. Les décisions des gérants sont prises en réunion du Conseil de Gérance.

21.2. Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si le quorum tel qu'établi par les Statuts est atteint à savoir une Gérant A et un Gérant B présent ou représenté par procuration.

21.3. Une convocation, 10 jours minimum (ou tout autre période définie au préalable par les Actionnaire) avant toute réunion du Conseil de Gérance spécifiant la date, lieu et heure de la tenue de la réunion ainsi que l'agenda à discuter, devra être adressée à tous les Gérant.

21.4. Toute les réunion des actionnaires et du Conseil de Gérance se tiendra au siège social de la Société ou tout autre lieu tel que décidé par les Actionnaires.

21.5. Sauf décision contraire des Actionnaires:

(i) les réunions des Gérants devront se tenir au moins trimestriellement aux dates préfixées;

(ii) une réunion des Gérant tenue par téléphone ou vidéoconférence Durant laquelle les conditions de quorum ont été réunies, sera réputé valable et équivalent à une réunion du Conseil de Gérance;

(iii) chaque Gérant pourra informer la Société et tout autre Gérant pourra convoquer une réunion du Conseil de Gérance au siège social de la Société dans un délai raisonnable suivant la convocation.

21.6. Sauf dispositions contraires édictées par les Actionnaires, tout support nécessaire à la tenue du Conseil de Gérance, sera circulé au Conseil dans un délai raisonnable avant la tenue de ladite réunion.

Art. 22. La Société ne pourra valablement prendre de décision qu'avec l'accord du Conseil de Gérance décidant par voie circulaire ou en assemblée, telle assemblée ayant collectée la majorité des votes favorables des Gérants A et la majorité des votes favorables des Gérants B présents ou représentés.

Art. 23. Les décisions relatives à la signature de prêts entre la Société et les Actionnaires requiert l'accord unanime des Gérants.

Assemblée Générale des Actionnaires

Art. 24. En cas de pluralité d'associés, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision

à prendre, transmit par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Art. 25.

25.1. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le Conseil de Gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

25.2. Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

25.3. Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

25.4. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

25.5. Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

25.6. Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Art. 26.

26.1. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social à l'exception des résolutions prises dans le cadre de la modification des Statuts tel que décrite dans l'article 27. De telles décisions incluent la nomination des Gérants, la nomination de Réviseur Indépendant, l'émission d'emprunt ou autre sécurités, obligations convertibles en actions, émission de warrants ou tout autre option relatives aux actions ou aux prêts.

26.2. S'il n'y a pas de quorum dans la première assemblée, les associés sont immédiatement convoqués à une deuxième assemblée par lettre recommandée.

26.3. Dans cette deuxième assemblée, et dans toute assemblée ultérieure nécessaire, les mêmes règles de quorum et de vote que celles de la première assemblée sont applicables, de façon que les résolutions sont valablement prises si adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Art. 27. Les résolutions concernant la modification des Statuts, y compris, mais sans être limitées à l'augmentation ou la diminution du nombre de parts sociales, la création d'une nouvelle classe ou série de parts sociales avec des droits préférentiels ou privilégiés antérieurs, ou de statut égal avec les parts sociales ordinaires, la modification ou la renonciation à toute disposition des Statuts de la Société concernant les parts sociales, l'augmentation ou la diminution de l'importance autorisée du Conseil de Gérance, ne seront prises que dans une assemblée générale extraordinaire des associés à la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social de la Société.

Art. 28. Dans l'hypothèse où l'ensemble des Parts Sociales serait détenu par un seul associé, cet associé unique exercera seul les prérogatives dévolues à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi et des statuts.

Art. 29.

29.1. Les Actionnaires prendront l'ensemble des décisions qui dépassent les pouvoirs du Conseil de Gérance.

29.2. A l'exception des opérations courantes accomplies sous des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société seront retranscrits dans des procès-verbaux ou dressés par écrit.

Exercice Social - Comptes Annuels

Art. 30. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 31.

31.1. Chaque année, avec effet au 31 décembre, le Conseil de Gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, des commissaires (s'il en existe) et des associés envers la société.

31.2. Dans le même temps, le Conseil de Gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 32.

32.1. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

32.2. La Société remettra à chaque Associé dans un délai de 6 mois qui suivent la fin de chaque année fiscale de la Société les états financiers révisés de la Société, comprenant un compte de résultat et un état de la trésorerie pour cette année fiscale, et un bilan au dernier jour de l'année fiscale, tous établis suivant des principes comptables généralement admis et appliqués de manière conséquente, avec un rapport d'experts comptables indépendants approuvés par le Conseil de Gérance.

32.3. En outre, la Société remettra à chaque Actionnaire dans un délai de trente (30) jours qui suivent la fin de chaque période comptable trimestrielle des états financiers non révisés pour cette période comptable trimestrielle, certifiés par les gérants de la Société et qui sont une représentation fidèle de la condition financière et des résultats des opérations de la Société, et qui auront été établis sur une base compatible avec les principes comptables reflétés dans les états financiers révisés annuels, accompagnés d'un rapport signé par les gérants de la Société, qui résumera les points forts de la Société pour cette période.

32.4. En outre, chaque Actionnaire aura également le droit, sous condition d'un préavis de deux jours à la Société, de faire des vérifications et visites normales, c'est-à-dire que chaque investisseur aura le droit d'accéder et d'examiner (et si nécessaire, vérifier à ses propres frais) entre autres, les différents livres, les dossiers, comptes et dossiers fiscaux

que la Société devra tenir et de recevoir toutes informations dans une forme qu'il pourra raisonnablement exiger en vue de rester dûment informé quant aux affaires de la Société, et d'être ponctuellement notifié quant à chaque événement significatif (y compris, sans limite, des litiges ou arbitrages) dont le résultat pourra ou pourrait affecter la Société ou ses affaires, ses moyens financiers, ses actifs ou ses transactions.

Surveillance de la Société

Art. 33.

33.1. Lorsque les seuils de l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique, le cas échéant, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

33.2. Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs commissaires peut/peuvent être nommé(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique, le cas échéant, qui décide(nt) des termes et conditions de son/leur mandat.

Dividendes - Réserves

Art. 34.

34.1. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

34.2. Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

34.3. Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

34.4. L'assemblée générale des associés peut décider, selon les règles de vote définies par les statuts, que le bénéfice soit, soit distribué sous forme de dividendes entre les associés proportionnellement au nombre de Parts Sociales qu'ils détiennent, soit reporté à nouveau, soit transféré à une réserve spéciale.

Art. 35. Nonobstant les dispositions des articles précédents et conformément à l'accord préalable de l'assemblée générale des Actionnaires représentant plus de cinquante pour cent (50%), une fois par an, le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes avant la fin de l'exercice social en cours, sur base d'un état comptable préparé par le Conseil de Gérance lui-même, duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire. Les dividendes intérimaires seront distribués aux associés au pro rata.

Dissolution - Liquidation

Art. 36. Conformément à l'article 16, l'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi ou le cas échéant l'associé unique doivent donner leur accord à la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi qu'aux termes et conditions de celle-ci.

Art. 37.

37.1. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale ou par l'associé unique (le cas échéant) qui détermine leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

37.2. La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi Applicable

Art. 38. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Disposition transitoire

1. En conséquence de la refonte des statuts, les Actionnaires prennent note que le Conseil de Gérance sera désormais composé comme suit:

Gérants A:

* M. Herman Moors, company director, ayant son adresse professionnelle au L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, né à Bilzen, Belgique, le 5 novembre 1944, passeport Belge Nr. EC 367730;

* M. Steve van den Broek, ayant son adresse professionnelle au L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, né à Anvers, Belgique, le 16 juillet 1970, passeport Belge Nr. EG 518 882;

* M. José Antonio Martín-Borregón Castañeda, ayant son adresse professionnelle à Madrid (Espagne), calle Montalbán, 7, 5°, né en Espagne, le 23 janvier 1961, identification espagnole 5369836-A.

Gérants B:

* M. Christopher David Morrish, Investment Manager, ayant son adresse au 38, Radnor Mews, Londres W2 2SA, Grande Bretagne;

* M. Dominique Ransquin, Licencié et Maître en Sciences Economiques et Sociales, né le 4 septembre, 1951 à Namur (Belgique), ayant son adresse au 25, route de Remich, L-5250 Sandweiler, Grand-Duché de Luxembourg;

* M. Michael Kidd, Chartered Accountants, né le 8 avril, 1960 à Basingstoke, Grande Bretagne, ayant son adresse au 21, rue d'Alzingen, L-3397 Roeser, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Les Actionnaires décident de nommer ERNST & YOUNG S.A. ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, aux fonctions de Réviseur Indépendant, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle ayant à approuver les comptes au 31 décembre 2004.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de la refonte des statuts, s'élève à environ trois mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte passé à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, constate que, sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2004, vol. 146S, fol. 39, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2005.

J. Elvinger.

(035196.3/211/1123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2005.

CHIESI FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 72.418.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2005, réf. LSO-BE00090, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signature

(035717.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

MATERIAUX HOFFMANN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Roodt-sur-Syre.

R. C. Luxembourg B 20.613.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD06044, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 3 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2005.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(035718.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

SALMON & SEAFOOD CONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 63.527.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD06045, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 3 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2005.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(035719.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

42372

BEWA-INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 82.021.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD06046, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 3 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2005.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(035721.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

FIRST INTERNATIONAL BROKER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 87.157.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD06047, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 3 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2005.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(035722.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

CAP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 31.641.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD06048, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 3 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2005.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(035723.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

HUTCHISON 3G POLAND INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché aux Herbes.
R. C. Luxembourg B 107.536.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-first of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

HUTCHISON EUROPE TELECOMMUNICATIONS, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 7, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 74.649, hereby represented by Mr. Patrick Van Hees, jurist, with professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Thereafter, the predesignated appearing party, acting as founder, has requested the undersigned notary to draw up the Articles of Incorporation of a société à responsabilité limitée (limited liability partnership), which it has established as follows:

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée, limited liability partnership company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on sociétés à responsabilité limitée, as amended, and more particularly the law of December 28th, 1992 about unipersonal companies.

At any moment, the partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company.

Art. 2. The Company is incorporated under the name of HUTCHISON 3G POLAND INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 3. The company's object is, in Luxembourg as well as in any European country or elsewhere, in whatsoever form, directly or indirectly, to carry out and provide telecommunications services and own or run in any form telecommunications networks and telecommunications mobile phone networks and take telecom licences in any European country.

The company may carry out, in Luxembourg as aboard, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal, or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management, and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose, as far as the company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The company may carry out any related business, transactions, and take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object or which may favour its development or the extension of its operations.

In general, the company may take any measure and carry out any operation, commercial, financial, personal, and real estate transactions, which it may deem useful to the accomplishment and development of its object.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the partners.

Art. 5. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 6. The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.

Art. 7. The shares are freely transferable among the partners.

No transfer of shares to a non-partner may take place without the agreement of the other partners and without having been first offered to them.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Art. 8. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 9. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Art. 10. The Company is managed by one or more managers either partners or not, appointed by the partners with or without limitation of their period of office.

Each manager shall have individually and on his single signature the full power to bind the Company for all acts within the bounds laid down by its purpose and by the law.

The powers and remuneration of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 11. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 12. The sole partner exercises the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

In case of more partners, the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

However, decisions concerning a modification of the articles of incorporation must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital. If this majority is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

Art. 13. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 14. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company and the profit and loss account, as also an appendix according to the prescriptions of the law in force.

Art. 15. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 16. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may décide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the managers or a partner upon agreement which are vested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of debts.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners proportionally to the shares they hold.

Art. 18. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the partners refer to the existing laws.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31st, 2005.

Payment - Contributions

HUTCHISON EUROPE TELECOMMUNICATIONS, S.à r.l., sole founder prenamed, declares and acknowledges that each subscribed share has been fully paid up in cash, so that from now on the Company has at its free and entire disposal the contributions referred to above.

Proof thereof has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand Euro.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration:

a. Mrs. Susan Mo Fong Chow, Director, residing at 9A Po Garden, 9 Brewin Path, Mid-Levels, Hong Kong;

b. Mr. Frank John Sixt, Director, residing at Flat G/B, Knightsbridge Court, No. 28 Barker Road, The Peak, Hong Kong;

c. Mr. Christian Nicolas Roger Salbaing, Director, residing at Apt. 56, Albion Riverside, 8, Hester Road, Battersea, SW11 4AW London, United Kingdom;

d. Dr Edmond Wai Leung Ho, Director, residing at 66 Rodney Court, 6-8 Maida Vale, London W9 1TJ, United Kingdom;

e. Mr. Richard Waichi Chan, Director, residing at 41, rue Siggy vu Letzebuerg, Apartment 14, L-1933 Luxembourg-Limpertsberg.

In accordance with article ten, each manager shall have individually and on his single signature the full power to bind the company for all acts within the bounds laid down by its purpose and by the law.

2) The Company shall have its registered office at L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché aux Herbes.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the founder, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with Us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

HUTCHISON EUROPE TELECOMMUNICATIONS, S.à r.l., société de droit du Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 74.649, ici représentée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant professionnellement au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Ensuite le comparant prédésigné, agissant en qualité de fondateur, a requis le notaire soussigné de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il a arrêté comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, et plus particulièrement la loi du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère initial unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société prend la dénomination de HUTCHISON 3G POLAND INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est, aussi bien au Luxembourg que dans tout pays européen ou ailleurs, sous quelque forme que ce soit, de rendre et fournir des services de télécommunications et de posséder et mettre en valeur sous toutes les formes possibles des réseaux de télécommunications, et des réseaux de téléphone mobile et de prendre des brevets et licences de télécommunication dans tout pays européen.

La société peut exercer, au Grand-Duché de Luxembourg comme à l'étranger toutes activités industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, qui sont directement ou indirectement en relation avec la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés dont l'objet consiste en toutes activités, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et le développement, permanent ou temporaire, du portefeuille créé dans ce but, pour autant que la société sera considérée comme une société de participations financières conformément aux lois applicables.

La Société peut prendre des participations de toutes façons dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou en relation, ou qui peuvent favoriser le développement ou l'extension de ses activités.

En général, la Société peut prendre toutes mesures et mener à bien toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui lui sembleront utiles au développement et à l'extension de ses activités.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) divisé en 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offerte en priorité.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 9. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Art. 10. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 11. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitées.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises en assemblée.

Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Art. 13. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Chaque année avec effet au 31 décembre la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes les dettes actives et passives, et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.

Art. 15. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 16. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 17. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2005.

Libération - Apports

HUTCHISON EUROPE TELECOMMUNICATIONS, S.à r.l., seul fondateur prédésigné, déclare et reconnaît que chacune des parts sociales souscrites a été intégralement libérée en espèces, de sorte que les apports susmentionnés sont dès à présent à l'entière et libre disposition de la Société.

Preuve en a été apportée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- a. Madame Susan Mo Fong Chow, Director, demeurant 9A Po Garden, 9 Brewin Path, Mid-Levels, Hong Kong;
- b. Monsieur Frank John Sixt, Director, demeurant Flat G/B, Knightsbridge Court, N° 28 Barker Road, The Peak, Hong Kong;
- c. Monsieur Christian Nicolas Roger Salbaing, Director, demeurant Apt. 56, Albion Riverside, 8, Hester Road, Battersea, SW11 4AW London, United Kingdom;
- d. Dr Edmond Wai Leung Ho, Director, demeurant 66 Rodney Court, 6-8 Maida Vale, London W9 1TJ, Royaume Uni;
- e. Monsieur Richard Waichi Chan, Director, demeurant 41, rue Siggy vu Letzebuerg, Apartment 14, L-1933 Luxembourg-Limpertsberg.

En conformité avec l'article dix, chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché aux Herbes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête du fondateur les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2005, vol. 147S, fol. 61, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2005.

J. Elvinger.

(035174.3/211/251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2005.

ALFINASS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 42.474.

Le bilan au 31 mars 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD06050, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 3 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2005.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(035724.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

42377

ALFINASS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 42.474.

Le bilan au 31 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD06051, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 3 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2005.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(035725.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

ALFINASS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 42.474.

Le bilan au 31 mars 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD06052, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2005.

Pour orde

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(035726.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

WEHO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Neuhaeusgen.
R. C. Luxembourg B 6.860.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD06053, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2005.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(035727.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

**ZABALETA HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. ILESTOMY RESEARCH ASSOCIATES (LUXEMBOURG) S.A.).**

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 30.433.

In the year two thousand and five, on the thirteenth day of April.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing at Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting («the Meeting») of the shareholders of ILEOSTOMY RESEARCH ASSOCIATES (LUXEMBOURG) S.A., a «société anonyme», established and having its registered office at 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg, which was incorporated by a notarial deed on 20 April 1989, published in the Mémorial C, number 253 of 12 September 1989 and which is entered in the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, section B, under number 30.433 (the «Company»).

The Articles of Association of the Company have been amended for the last time pursuant to a notarial deed of 21 August 1997, published in the Mémorial C number 682 of 5 December 1997.

The Meeting is declared open and is presided over by Mr. Eric Leclerc, employee, with professional address in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary of the Meeting Mrs. Martine Kapp, employee, with professional address in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Mr. Jos Hemmer, employee, with professional address in Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to record that:

I.- The agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

1) Change of the company's denomination from ILEOSTOMY RESEARCH ASSOCIATES (LUXEMBOURG) S.A. into ZABALETA HOLDING S.A.

2) Amendment of article 1 of the statutes, which henceforth will read as follows:

Art. 1. «There exists a joint stock company under the name of ZABALETA HOLDING S.A.»

II.- The names of the shareholders, present or represented, and of the proxies of the shareholders represented as well as the number of shares held by each of the shareholders, present or represented, are indicated in an attendance-list signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented and by the members of the bureau of the Meeting; such attendance-list and proxies will remain attached to the original of these minutes to be registered with this deed.

III.- It appears from the said attendance-list that all thousand (1,000) shares representing the entire issued share capital of the Company, are represented at the Meeting.

IV.- The Meeting is so validly constituted and may validly resolve on its agenda of which all the shareholders present or represented have been duly informed before this meeting.

The Extraordinary General Meeting, after having duly acknowledged the statements made by the Chairman and after having duly considered all the items on the agenda has then each time unanimously adopted the following resolutions:

First resolution

The Extraordinary General Meeting of shareholders resolved to change the Company's name from ILEOSTOMY RESEARCH ASSOCIATES (LUXEMBOURG) S.A. into ZABALETA HOLDING S.A.

Second resolution

In order to reflect such change of the Company's Corporate name, the Extraordinary General Meeting of shareholders resolved to amend Article one (1) of the Company's Articles of Incorporation, such as follows:

Art. 1. «There exists a joint stock company under the name of ZABALETA HOLDING S.A.»

No further item being on the agenda of the Meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then closed the Meeting and these minutes were signed by the members of the bureau of the Meeting and the undersigned notary.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residences, said persons signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le treizième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de la société anonyme ILEOSTOMY RESEARCH ASSOCIATES (LUXEMBOURG) S.A., établie et ayant son siège social au 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg, constituée par acte notarié du 20 avril 1989, publié au Mémorial C numéro 253 du 12 Septembre 1989, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 30.433 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois, suivant acte notarié du 21 août 1997, acte, publié au Mémorial C numéro 682 du 5 décembre 1999.

L'Assemblée est déclarée ouverte et est présidée par Monsieur Eric Leclerc, employé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire de l'Assemblée Madame Martine Kapp, employée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée élit aux fonctions de scrutateur Monsieur Jos Hemmer, employé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Modification de la dénomination sociale de ILEOSTOMY RESEARCH ASSOCIATES (LUXEMBOURG) S.A. en ZABALETA HOLDING S.A.

2) Modification de l'article 1^{er} des statuts, de sorte que ce dernier se lise désormais comme suit:

Art. 1^{er}. «Il existe une société anonyme sous la dénomination de ZABALETA HOLDING S.A.»

II.- Les noms des actionnaires et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et par les membres du bureau de l'Assemblée; cette liste de présence et les procurations resteront annexées à l'original du présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

III.- Il résulte de cette liste de présence que les mille (1.000) actions représentant la totalité du capital de la Société sont représentés à l'Assemblée.

IV.- L'Assemblée est ainsi valablement constituée et peut valablement décider sur son ordre du jour dont tous les actionnaires présents ou représentés ont été informés en bonne et due forme avant l'Assemblée.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des déclarations faites par le président et après avoir considéré tous les points de l'ordre du jour, adopte ensuite chaque fois par vote unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires décide de changer la dénomination sociale de la Société de ILEOSTOMY RESEARCH ASSOCIATES (LUXEMBOURG) S.A. en celle de ZABALETA HOLDING S.A.

Deuxième résolution

Afin de refléter ce changement de nom, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article premier (1^{er}) des statuts de la Société comme suit:

Art. 1^{er}. «Il existe une société anonyme sous la dénomination de ZABALETA HOLDING S.A.»

Aucun autre point ne figurant pas à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant à prendre la parole, le président a clôturé l'Assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Leclerc, M. Kapp, J. Hemmer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 avril 2005, vol. 893, fol. 26, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 avril 2005.

J.-J. Wagner.

(035300.3/239/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2005.

**ZABALETA HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. ILEOSTOMY RESEARCH ASSOCIATES (LUXEMBOURG) S.A.).**

Registered office: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 30.433.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 avril 2005.

J.-J. Wagner.

(035302.3/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2005.

BORMAC CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 52.145.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD06054, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2005.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(035728.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

YEOMAN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 3, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 55.311.

Le bilan au 29 février 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2005, réf. LSO-BD05346, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(035731.3/631/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

TUTINIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 95.450.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD06144, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2005.

*

TUTINIUM S.A.

R.Scheifer-Gillen / M.-F.Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

(035978.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

SAMAFIL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 43.480.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD06143, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2005.

SAMAFIL HOLDING S.A.

M.-F.Ries-Bonani / R.Scheifer-Gillen

Administrateur / Administrateur

(035975.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

SAMAFIL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 43.480.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD06141, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2005.

SAMAFIL HOLDING S.A.

M.-F.Ries-Bonani / R.Scheiffer-Gillen

Administrateur / Administrateur

(035972.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

YEOMAN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 55.311.

Le bilan au 28 février 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2005, réf. LSO-BD05628, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(035744.3/631/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

SAVALMO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 45.473.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 27 avril 2005, réf. LSO-BD00018, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(035755.3/1005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

DASSIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 94.607.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD06139, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2005.

DASSIA S.A.

R.Scheifer-Gillen / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

(035969.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

KICKOFF, S.à r.l, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.550,-.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 88.319.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2005, réf. LSO-BD06382, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2005.

Signature.

(035959.3/280/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

KICKOFF, S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.550,-.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 88.319.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2005, réf. LSO-BD06385, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2005.

Signature.

(035958.3/280/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

WEAMON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 51.189.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD06137, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2005.

WEAMON S.A.

M.-F. Ries-Bonani / R.Scheifer-Gillen

Administrateur / Administrateur

(035967.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

TAMPER TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 58.750.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2005, réf. LSO-BD04249, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2005.

Pour TAMPER TECHNOLOGY S.A.

Signature

(035734.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

ARFO PARTICIPATIONS S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-5337 Moutfort, 4, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 40.345.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2005, réf. LSO-BE00046, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signatures

(035754.3/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

ARFO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5337 Moutfort, 4, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 36.819.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2005, réf. LSO-BE00048, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

Réviseurs d'entreprises

Signatures

(035757.3/592/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

IDX COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 92.677.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2005, réf. LSO-BE00051, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS.

Réviseurs d'entreprises

Signature

(035760.3/592/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

**SHOBA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
(anc. KALBASS EQUITY S.A.).**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 105.541.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

J. Elvinger

Notaire

(035813.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

PHOENIX BIOCYLE INDUSTRIES A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 69.658.

Le bilan au 31 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD06043, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(035763.3/631/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

PALZ MALERARBEITEN, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5495 Wintrange, 16, Waïstrooss.
R. C. Luxembourg B 36.430.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 26 avril 2005, réf. LSO-BD05258, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2005.

Pour PALZ MALERARBEITEN, GmbH

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(035762.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

WÄCHTER AUSBAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 21, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 101.324.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 26 avril 2005, réf. LSO-BD05262, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2005.

Pour WÄCHTER AUSBAU, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(035764.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

PARIS COIFFURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 10, rue du Fort Bourbon.
R. C. Luxembourg B 52.705.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 26 avril 2005, réf. LSO-BD05284, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2005.

Pour PARIS COIFFURE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(035766.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

CORIAL S.A., Société Anonyme .

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 17.354.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2005, réf. LSO-BE00242, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(035850.3/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

SAMM INVESTMENT HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 31.667.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2005, réf. LSO-BE00243, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(035852.3/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

IMMOBILIERE PASADENA S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 46.913.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2005, réf. LSO-BE00245, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(035854.3/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

PROMOTERS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 68.193.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2005, réf. LSO-BE00246, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(035855.3/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

LAIRNISIA GESTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 59.348.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2005, réf. LSO-BE00249, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(035856.3/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

MULTIMEX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-4044 Esch-sur-Alzette, 6-8, rue de Boltgen.
R. C. Luxembourg B 91.592.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2005, réf. LSO-BE00251, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(035857.3/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

ZADOC S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 33.426.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2005, réf. LSO-BE00253, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(035858.3/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.
